

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales
et des Sciences de Gestion

Département des Sciences commerciales

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences
commerciales
Option : Finance

Thème

Essai d'analyse des finances communales locales (cas de
la commune d'Ouaguenoun).

Présenté par :

Mr KHELF Ferhat

Mr MOKHTARI Tahar

Dirigé par :

M^{me} AMIRI Dalila

Promotion 2014 – 2015

Remerciements

Tout d'abord, nous voudrions remercier le Bon Dieu.

Nous aimerions aussi remercier très vivement nos enseignants, notre encadreuse Mme D.AMIRI, notre promotrice au stage pratique Mme A.HEDDAD, et tous ceux qui ont contribué de près ou de loin, à l'élaboration de ce mémoire.

Nous n'oublions pas de remercier nos amis, en particulier D.MOKHTARI et le secrétaire général de la daïra Mr B.MEKHLOUF.

Dédicaces

J'aimerais dédier ce modeste travail à mon cher père, ma chère mère, mes sœurs et mes frères, ma chère grand-mère paternelle et mon grand père maternel, mes oncles, mes tantes, et à toute ma famille, et à mes amis.

Ce travail est aussi à la mémoire de ma grand-mère maternelle et mon grand père paternel.

F. KHELF

Dédicaces

J'aimerais dédier ce modeste travail à ma chère mère, mon père, ma sœur et mon frère, mes grands-mères, mon oncle Achour, mes tantes et à toute ma famille, et à mes amis.

Ce travail est également à la mémoire de mes grands parents.

T.MOKHTARI

Liste des abréviations

- (ADES) : Assemblées de Développement Economique et Social.
- (APC) : Assemblée Populaire Communale.
- (CDIS) : Comités Départementaux de l'Industrie Socialiste.
- (CIES) : Commissions d'Intervention Economiques et Sociales.
- (DSA) : Direction des Services Agricoles.
- (FCCL) : Fond Commun des Collectivités Locales.
- (ISP) : Impôt Sur le Patrimoine.
- (P.C.D) : Programmes Communaux de Développement.
- (P/APC) : Président de l'Assemblée Populaire Communale.
- (PDAU) : Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.
- (POS) : Plan d'Occupation Des Sols.
- (R.G.P.H) : Recensement Global de la Population et de l'Habitat.
- (SAS) : Sections Administratives Spécialisées.
- (SAU) : Sections d'Administrations Urbaines.
- (T.A.P) : la Taxe sur l'Activité Professionnelle.
- (T.F.P.B) : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- (T.F.P.N.B) : la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.
- (TAIC) : Taxes relatives aux Activités Industrielles et Commerciales.
- (TANC) : Taxes relatives aux Activités Non Commerciales.
- (TAP) : Taxe sur l'Activité Professionnelle.
- (TF) : Taxe Foncière.
- (TVA) : Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- (VF) : Le Versement Forfaitaire.
- (ONS) : Office National des Statistiques.
- (CEM) : Collège d'Enseignement Moyen.
- (CFP) : Centre de Formation Professionnelle.

Sommaire

	Page
Introduction générale.....	01
Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation	
Introduction	03
Section 1 : Evolution historique de la commune.....	04
Section 2 : Les organes et le fonctionnement de la commune.....	11
Conclusion de chapitre I.....	20
Chapitre II : Le cadre théorique des finances communales	
Introduction.....	21
Section 1 : Le budget instrument de gestion des affaires communales.....	21
Section 2 : Les dépenses et les recettes de la commune.....	30
Conclusion du chapitre II.....	46
Chapitre III : Les finances communales rurale (cas de la commune D’Ouaguenoun)	47
Introduction.....	47
Section 1 : Présentation des potentialités de la commune d’Ouaguenoun.....	47
Section 2 : Analyse de la structure et l’évolution des finances Communales d’Ouaguenoun.....	55
Conclusion de chapitre III.....	72
Conclusion générale.....	73
Liste des figures	
Liste des tableaux	
Bibliographie	
Annexes	
Table des matières	

Introduction générale

Au lendemain de son indépendance politique, l'Algérie s'est engagée dans la voie socialiste. L'Etat et ses différents dénombrements territoriaux devaient alors assurer la mission difficile de développement économique et social pour tous les algériens quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire de la nation.

Conjugué à l'héritage administratif colonial, cette option s'est traduite par la mise en œuvre d'un système d'organisation centralisé des administrations publiques, ce système de gestion devait créer les conditions favorables au développement économique et social de l'Algérie.

Malgré les efforts qui ont été consenti par l'Etat, l'action de ce dernier est critiquée car elle a provoqué des déséquilibres en faisant apparaître des régions pauvres et des régions riches, des centres fortement urbanisés dotés d'infrastructures et un arrière-pays démunie de toutes les commodités d'une vie descente.

Parlant du rôle important que devait jouer les collectivités locales pour atteindre cet objectif, le président Boumediene a déclaré lors d'une interview : « le gouvernement central ne peut assurer notamment valablement les détails de la gestion de tout le pays en raison notamment des difficultés locales..., les autorités communales sont à même de comprendre les réalités et les besoins du village le plus reculé des Aurès ou de Kabylie.... Il est nécessaire que les communes soient réellement en place et jouent pleinement leur rôle non seulement de contrôle mais d'animateur ».¹

Les communes algériennes continuent d'absorber une part non négligeable des ressources publiques sans pour autant apporter la contribution souhaitée en matière de développement local. On compte plus 81% des communes financièrement déficitaires, soit plus de 1248 sur les 1541 réparties sur le territoire national. Une situation alarmante tant pour les autorités de l'Etat que pour les responsables locaux chargés de la gestion des finances locales, les communes algériennes traversent une crise financière qui se manifeste sous forme de déséquilibre entre les ressources jugées limitées et des charges de plus en plus importantes.

En effet, l'Etat Algérien a pensé à mettre en œuvre un ensemble de réformes politiques de décentralisation au niveau local dès l'année 1980.

¹IDDIR Ali et HENNI Boujmaa, « Essai d'analyse des finances communales », Mémoire de fin d'études, université M. Mammeri de Tizi-Ouzou, 2005. Page N°02.

De ce fait, il était obligatoire d'engager des réformes structurelles des finances publiques locales qui se résument aux lois 90/08 et 90/09 relatives à la commune et à la wilaya. Et cela dans le but d'adapter la gestion et le financement des collectivités locales aux nouvelles exigences économiques et politiques. Par la suite une nouvelle réforme a été adaptée le 20 Rajab 1432 correspondant au 22 Juin 2011 qui est la loi 11/10 relative à la commune, et la loi 12/06 relative à la wilaya, qui vise plus précisément :

- L'introduction de la gestion participative pour impliquer davantage le citoyen dans la gestion des affaires de sa commune ;
- La définition plus claire des conditions d'exercice du contrôle des actes des organes communaux par le représentant de l'Etat ;
- L'émergence et la promotion d'intercommunalités ;
- La révision de l'organisation et du fonctionnement de l'administration communale.

Partant de ce constat, on s'interroge sur la structure actuelle des finances communales ainsi que leur évolution, autrement dit, la question qu'on peut soulever dans ce contexte est comme suit : Comment les finances communales se présentent-elles et comment ont-elles évolué durant ces dernières années ?

Pour répondre à cette problématique, nous optons pour un plan de travail composé de trois chapitres. Le premier sera consacré à l'évolution historique de la commune et son organisation. Quant au second chapitre, il aura pour objet d'étudier quelques aspects généraux des finances communales. Le dernier chapitre de notre mémoire portera le cadre pratique du travail fait, et sera dédié à la présentation de la commune d'Ouaguenoun, ensuite on terminera par l'établissement d'un essai d'analyse de l'évolution des finances de la commune.

Hypothèses de recherche

Notre travail de recherche repose sur les hypothèses suivantes, que nous sommes appelés à vérifier :

1. L'organisation des communes algériennes s'inspire du modèle hérité de l'administration Française.
2. Le financement des collectivités locales en Algérie est fondamentalement basé sur les subventions et les aides de l'Etat.

Objectif et démarche

Pour répondre à notre question principale et vérifier nos hypothèses de recherche, notre travail est fondé sur ;

D'une part, sur une recherche et une étude documentaire, basé sur la consultation des différents documents nécessaires pour la compréhension des concepts et logiques relatives à notre thématique.

Et d'autre part, sur l'exploitation de divers documents fournis par la tutelle communale de la Daïra d'Ouaguenoun.

L'objectif de ce travail de recherche est d'analyser les différentes recettes et dépenses de la section de fonctionnement et la section d'équipement et d'investissement, de la commune d'Ouaguenoun. Ainsi que leur progression durant la période allant de 2012 à 2014.

Le choix du thème

Le choix de ce sujet est motivé d'une part, par notre volonté d'élaborer un travail qui représente notre commune au niveau de l'université de Tizi-Ouzou. Ainsi de mettre en lumière la nomenclature des dépenses et des recettes des collectivités locales.

CHAPITRE I :
Evolution de la
commune et son
organisation

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Introduction au chapitre

L'organisation administrative de la collectivité locale en Algérie a subi plusieurs transformations et modifications. Cette organisation a toujours été tributaire des différentes invasions qui ont marqué l'histoire du pays. Chacune d'elles a exercé une influence particulière inhérente aux conditions géographiques de l'époque.

La dernière organisation en date fut celle de la colonisation française qui s'est relativement bien structurée et enracinée, ce qui a facilité sa reconduction pendant la période post coloniale. Des amendements et de nouvelles données ont été néanmoins introduits, ce qui a contribué à une meilleure adaptation de l'administration locale aux exigences de la collectivité locale de base (village, bassin de vie, communauté et anciennes villes).

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Section01 : Evolution historique de la commune

L'organisation administrative de la collectivité locale en Algérie a connu plusieurs formes cela est due aux différentes invasions qui l'ont touché. Et pour bien retracer l'évolution de la commune, nous pouvons distinguer deux principales périodes, avant l'indépendance nommée ainsi la période coloniale et celle après l'indépendance, c'est la période post coloniale.

1- La période coloniale (avant l'indépendance)

Après leur débarquement en Algérie (juin 1830) et après avoir vaincu les résistances de l'intérieur du pays, l'armée française a entamé la réorganisation du territoire algérien en substituant progressivement à l'organisation ottomane une organisation qui s'inspirait du schéma municipale de la France jacobine. Au départ le système communal français était limité aux villes et après plusieurs reformes, un type de communes algériennes spécifiques a été créé en passant par trois (03) étapes :

- **Une municipalité nommée (1830-1847)**

Dans ces municipalités pouvaient entrer des notables maures et juifs. Le conseil préparait le budget communal sous la direction de l'intendant.

Cette administration était composée d'un maire, d'adjoints français, musulmans et juifs et d'un conseil municipal composé de français et indigènes. Ce conseil était chargé de l'état civil, de la police et de l'établissement du budget.

- **Une municipalité élue (1848/1854)**

L'arrêté du 16 août 1848 prévoyait que tout le territoire civil serait érigé en communes et que les conseils municipaux seraient élus. De ce fait ce système était considéré plus libéral. Mais par la suite tous ces conseils étaient dissous et remplacés par des commissions municipales nommées (A cette époque il y avait 47 communes).¹

¹IDDIR Ali et HENNI Boujemaa, « Essai d'analyse des finances communales », Mémoire de fin d'études, université M. Mammeri de Tizi-Ouzou, 2005. Page N°07.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

- **Le model définitif (1866-1868)**

Le décret de 1866 a décidé que les conseils municipaux seraient élus, mais les maires et les adjoints resteraient nommés. Les musulmans, les juifs et les étrangers auraient le droit de vote sous des conditions plus sévères.

Le décret de 1868 a complété la réforme non seulement en donnant les pouvoirs aux municipalités algériennes, mais aussi en leur confiant certains services départementaux tels que l'assistance musulmane et les écoles arabes et françaises.

On distingue, à l'époque, trois types de communes :

1-1- Les communes subdivisionnaires

Les territoires où n'habitaient pas les européens étaient partagés en communes subdivisionnaires, appelées ainsi parce que l'administration était centralisée au chef-lieu. Ces communes regroupaient des « Douars » constitués auparavant de sections de communes. Elles avaient un conseil de gestion composé d'un commandant de subdivision (qui jouait les rôles de maire, d'officier de cercle et d'adjoint) et des notables indigènes nommés par le gouverneur.

1-2- La commune mixte

Dans les territoires touchés par la colonisation ou habités par des européens, furent créés des communes mixtes qui étaient gérées par des commissions municipales composées de fonctionnaires militaires et de conseillers européens, musulmans et juifs nommés par le général commandant de la province qui devenait également le maire. Les communes mixtes englobaient des Douars qui devaient être dotés d'un conseil de Djamaa et disposer de leurs « propres budgets ».²

1-3- La commune de plein exercice

C'est une commune décentralisée. Il s'agit d'une collectivité locale ayant une personnalité juridique, un budget propre et un patrimoine, elle est administrée par une assemblée et un pouvoir exécutif élu par les habitants. Mais ce type de communes n'était établi que dans les régions où la population européenne était au nombre suffisant pour que le système électoral puisse fonctionner en leur faveur.

² IDDIR Ali et HENNI Boujemaa, Op.cit

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Avec le déclenchement de la guerre de libération nationale, il y a eu la suppression des communes de plein exercice dont le nombre avait atteint à cette période 1485 communes. Pour contrecarrer la révolution, il a été créé des sections administratives spécialisées « SAS » dans les zones rurales et des sections d'administrations urbaines « SAU ». Contrairement au reste du territoire, la ville d'Alger était dotée d'un statut spécial créant le « Grand Alger » où le pouvoir était confié à des élus et à des cadres nommés.

2- La période post coloniale (après l'indépendance)

Au lendemain de l'accession à l'indépendance, le pays d'une manière générale se caractérisait par une instabilité politique (1962-1965) et les acteurs locaux, principalement les collectivités locales fonctionnaient selon des règles héritées du régime colonial.

Cette situation a lourdement pesé, puisque la remise en marche de la machine administrative ou la reprise des activités économiques ne pouvait s'accomplir sans l'implication des acteurs locaux. Ceci étant accompagné d'une réduction très importante des ressources financières locales, a engendré un recul dans l'action de l'Etat et des collectivités locales. En effet, durant cette période, ces dernières n'avaient pas de véritables rôles économiques. Elles devaient suivre le schéma national de développement.³

³ HACHEMI Naima, «La problématique du développement économique local et la recomposition du territoire en Algérie : de la construction étatique à la construction libérale ». Thèse de magistère, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

2-1- Au lendemain de l'indépendance

Au lendemain de l'indépendance, la commune subissait la même crise que les autres institutions, les organes communaux avaient pratiquement disparus ou étaient dissous par mesure administrative. Pour combler ce vide, des délégations spéciales furent désignées avec à leur tête un président faisant fonction de maire.

Par contre, sur le plan doctrinal, une tendance s'était fait jour, visant à faire de la commune une cellule fondamentale.

Il s'agit essentiellement de la réforme territoriale et de ses rapports avec le système de l'autogestion.

En 1962, il existait plus de 1500 communes. Avec le départ des européens, les institutions communales furent paralysées techniquement et financièrement. Dans les circonstances de l'époque, il était impossible de trouver des administrateurs suffisants pour prendre en charge les 1500 communes.

Aussi un décret du 16 mai 1963, complété par d'autres textes venaient pour réorganiser les limites territoriales des communes et ramener leur nombre à 676. Ce qui donnait une densité moyenne de près de 18000 habitants par commune.⁴

Pour éviter un vide de l'administration départementale, trois organismes ont été chronologiquement institués :

- **Les commissions d'intervention économiques et sociales (CIES) :**

Elles ont un simple pouvoir consultatif et chargées d'assister le préfet dans ses attributions.

- **Les comités départementaux de l'industrie socialiste (CDIS) :**

Institués par le décret du 4 juin 1964, composé de cinq membres, et placés sous la présidence du préfet ; ils devaient notamment délibérer sur les propositions de programme portant sur le fonctionnement des entreprises industrielles d'intérêt local.

- **Les assemblées de développement économique et social (ADES) :**

⁴ ABID Lakhder, «l'organisation administrative des collectivités locales » office des publications universitaires, place centrale de Ben Aknoun. Alger 1987. Page N°18.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Elles ont été constituées par l'ordonnance du 17 octobre 1967, et comprennent outre les représentants du parti, du syndicat et de l'armée, l'ensemble des présidents des assemblées populaires communales du département. On a remarqué à travers cette composition essentiellement communale, le souci du gouvernement d'être aussi proche que possible de la base des réalités sociales, puisque les ADES constituent une assemblée issue du suffrage universel indirect⁵.

2-2- Le code communal de 1967

Après l'élaboration de la carte d'Alger de 1966, la commune avait des fonctions et des pouvoirs réels. En outre la commune était considérée la base de l'organisation politique, économique et sociale du pays.

L'ordonnance (67-24) du 18 janvier 1967, crée le code communal qui organise la commune algérienne, spécifie ses attributions et définit son financement.

L'article premier du code communal spécifie que « **la commune est la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base** »⁶. Son deuxième article précise qu'elle « **est administrée par une assemblée élue, l'assemblée populaire communale formée, de délégués communaux** »⁷.

Le projet du code communal de 1967 insistait sur l'organisation future de la commune qui doit répondre aux exigences démocratiques de la collégialité et de l'élection. L'assemblée sera l'espace de la démocratie locale.

Concernant les organes de la commune, le code communal de 1967 en prévoyait deux :

- Un organe délibérant appelé Assemblée Populaire Communale (APC) qui remplace le conseil municipal.
- Un organe exécutif appelé le Président de l'Assemblée Populaire Communale (P/APC) au lieu et place du maire.

2-3- La modification et le code communal de 1990

Le code communal de 1967 n'a cessé de subir des modifications. La révision du code communal en 1981 s'inscrivait dans le processus de réformes introduites par la nouvelle

⁵ ABID Lakhder « les collectivités locales en Algérie (APW-APC) », office des publications universitaires, place centrale de Ben Aknoun. Alger 1987. Page N°15.

⁶ Article 1^{er} du code communal de 1967.

⁷ Article 2 du code communal de 1967.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

équipe au pouvoir (Février 1979 au décès du président HOUARI Boumediene), cette révision comprenait essentiellement les points suivants :

- L'abrogation de plus de cinquante articles relatifs au système électoral et ceux relatifs aux ressources fiscales que la commune avait la possibilité de déterminer.
- La suppression de certaines attributions des communes telles :
 - La gestion des salles de spectacle.
 - La création de centres et organismes culturels.

Par ailleurs, l'Etat a procédé à une réorganisation territoriale, visant un meilleur rapprochement entre l'administration et l'utilisateur. Il s'en suivit la création de nouvelles communes, portant le nombre de 703 en 1977 à 1541 communes.

La nouvelle constitution de 1989 a donné naissance à un code communal publié en 1990, qui a rompu dans certaines dispositions avec le code communal de 1967 et les différentes modifications qu'il a connu.

Selon le premier article du code communal de 1990 : « **La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est créée par la loi** »⁸, autrement dit, la commune dispose de moyens juridiques nécessaires à ses actions administratives, économiques et sociales.

La participation des citoyens a été occultée par les pouvoirs publics pour longtemps, l'article 84 stipule désormais que : « **l'Assemblée Populaire Communale constitue le cadre d'expression de la démocratie locale. Elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques** »⁹.

Le code communal de 1990 envisage de ce fait le désengagement de l'Etat dans la gestion des communes et des finances locales. Les subventions de l'Etat ne seront plus systématisées à l'ensemble des communes, mais cibleront les communes les plus démunies. Les communes ont désormais la charge de mobiliser leur propres ressources et de compter sur elles-mêmes.

2-4- Le Code communal de 2011

⁸ Article 1^{er} du code communal de 1990.

⁹ Article 84 du code communal de 1990.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Ce document examiné et adopté par le Conseil des ministres lors de sa dernière réunion, prévoit une véritable révolution dans le mode de fonctionnement des communes.

Cet avant-projet de loi, constitué de 70 pages renfermant 225 articles, explique clairement les raisons de ce réaménagement et notamment les objectifs escomptés.

Les limites de l'ancien code communal sont les raisons qui ont poussé les pouvoirs publics à procéder à ce réaménagement. En effet, ce code établi en 1990 est devenu inadapté à l'évolution de la sphère socio-politico-économique du pays.

Les autres raisons citées sont entre autres, les contradictions que contient la loi de 1990, en raison de certains facteurs liés à la tendance au blocage des assemblées élues, à la déstabilisation, à la mise en minorité des P/APC, au désintérêt de certains élus à la gestion de services publics essentiels, à la faiblesse de la communication des élus, au flou et au chevauchement des compétences dévolues aux élus, à la dégradation des capacités de gestion de l'administration communale.

Ces contradictions ont provoqué, selon le texte, de lourdes conséquences sur le bon fonctionnement de la commune. C'est, ainsi, qu'il a été jugé nécessaire de mettre en place de nouveaux mécanismes visant à assurer le bon fonctionnement de l'administration de la commune. Ainsi, le nouveau Code communal permettra à l'administration de la commune d'être un des acteurs des réformes engagées par l'Etat et d'intégrer efficacement les dynamiques qu'elles impriment au développement de la société.¹⁰

La loi n° 11-10 du 22 juin 2011 redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. Elle considère La commune comme étant une collectivité territoriale de base de l'Etat. Ainsi cette dernière possède une personnalité morale et une autonomie financière.

Aussi dans les attributions de la commune et dans le titre 1 qui est les instances et les structures de la commune, l'article 15 stipule que « **La commune dispose :**

D'une instance délibérante : l'assemblée populaire communale ;

D'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale.

D'une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale ;

¹⁰ Site internet, www.le-nouveau-code-communal.dz. Consulté le 28/09/2015.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Les instances de la commune inscrivent leur action dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur »¹¹.

Pour la première fois en Algérie, la notion d'intercommunalité est définie par la loi. Elle permet à deux ou plusieurs communes de s'associer dans le cadre de développement et le bon fonctionnement des services de la commune. Cette dernière est bien ancrée dans l'article 215 du nouveau code communal « **Deux ou plusieurs communes limitrophes peuvent s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et/ou gérer ou assurer des services publics de proximité conformément aux lois et règlements.**

L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs »¹².

Dans la première section de notre travail, nous avons parlé de l'évolution historique de la commune sur deux principales périodes, qui sont la période coloniale et la période après l'indépendance du pays.

La première période se caractérisait par un type de communes spécifiques, représenté par les communes subdivisionnaires, mixtes et les communes de plein exercice.

Quant à la seconde période, on a présenté la situation des communes algériennes au lendemain de l'indépendance et leur évolution suite aux différents codes communaux mis en vigueur par l'Etat algérien ainsi que les variantes modifications qui lui affèrent.

Section 02 : Les organes et le fonctionnement de la commune

A partir des articles 1 et 15 du code communal de 2011, toutes les communes qu'elles soient urbaines ou rurales, qu'elles aient une vocation industrielle, agricole ou touristique, quelles que soient l'étendue de leur territoire, l'importance de leur population et les ressources qu'elles possèdent ont toutes la même organisation.

Deux organes permettant à la commune de fonctionner, se sont :

- **L'assemblée populaire communale (APC) : organe délibérant.**
- **Le président de l'assemblée populaire communale (P/APC) : organe exécutif.**

¹¹ Article 15 du code communal de 2011.

¹² Article 215 du code communal de 2011.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

1- L'organe délibérant de la commune (APC)

L'assemblée populaire communale « APC » est l'organe délibérant de la commune. Conformément à la loi électorale, L'APC est élue pour une durée de cinq (5) ans.

1-1- Les composants de l'APC

Elle comprend des délégués communaux dans le nombre varie selon l'importance de la commune.

- Les communes de moins de dix milles habitants (10 000) habitants comprennent sept (7) membres.
- Les communes de plus de vingt milles (20 000) habitants comprennent trente trois (33) membres.

L'APC doit désigner en son sein un président et des vices présidents, le nombre de ces derniers varie selon l'importance démographique de la commune. L'APC n'est pas une assemblée permanente, elle se réunit en session ordinaire tous les deux (02) mois, l'assemblée populaire communale élabore et adopte son règlement intérieur à sa première session. Le règlement intérieur-type et son contenu sont fixés par voie réglementaire.

Toutefois, elle se réunit éventuellement en séances extraordinaires chaque fois que cela sera utile, sur la demande du wali, de l'exécutif communal ou du tiers des membres de l'assemblée. Les séances de l'APC sont publiques, elles peuvent cependant être à huis clos quand il s'agit de :

- L'examen de cas disciplinaire des élus.
- L'examen des questions relatives à la sécurité et de l'ordre public.

Au titre des commissions, l'APC dispose en son sein de deux types :

- **Des commissions temporaires** : à chaque problème déterminé l'APC crée des commissions temporaires et dès que le problème est résolu, elle les annule.
- **Des commissions permanentes (spécialisées)** :

L'assemblée populaire communale forme, en son sein, des commissions permanentes pour les questions relevant de son domaine de compétence, notamment celles relatives à :

- l'économie, les finances et l'investissement ;
- la santé, l'hygiène et la protection de l'environnement ;
- l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le tourisme et l'artisanat ;

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

- l'hydraulique, l'agriculture et la pêche ;
- les affaires sociales, culturelles, sportives et de jeunesse.

Le nombre des commissions permanentes est fixé comme suit :

- trois (3) commissions pour les communes de 20.000 habitants ou moins ;
- quatre (4) commissions pour les communes de 20.001 à 50.000 habitants ;
- cinq (5) commissions pour les communes de 50.001 à 100.000 habitants ;
- six (6) commissions pour les communes de plus de 100.000 habitants¹³.

Chaque commission est présidée par un membre de l'exécutif communal ou à défaut par un délégué communal désigné par l'APC. Le président de chaque commission, toujours dans l'initiative du bon fonctionnement de celle-ci, peut appeler toute personne susceptible d'apporter des informations utiles (Experts ou spécialistes dans le domaine de la commission).

Dans le sens de l'intérêt général, les communes peuvent s'associer pour la réalisation et la gestion du projet sous forme d'établissement public intercommunal dans le cadre de la coopération intercommunale bien définie par la loi. En revanche la commune a la faculté d'intervenir directement, à cet effet elle dispose d'un pouvoir de décision.

1-2- Missions et attributions

Pour un meilleur fonctionnement, notamment en matière :

- **Aménagement du territoire et du développement local**

La commune encourage l'implantation d'investisseurs sur son territoire en leurs préparant toutes les conditions nécessaires et cela pour assurer un plan de développement en corrélation avec celui de la wilaya.

- **L'habitat**

La commune utilise tous les moyens pour aider les coopératives immobilières en leur facilitant l'accès au terrain et ainsi participer au développement de la promotion immobilière.

- **Les autres domaines à initier**

La commune joue un rôle très important en ce qui concerne l'enseignement fondamental et préscolaire, ainsi que le transport de ce secteur. Elle octroie des aides aux catégories sociales les plus démunies.

¹³ Le code communal de 2011 (section 2 : des commissions de l'assemblée populaire communale).

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Dans le sens de l'intérêt général, la commune s'intéresse aux domaines sensibles plus importants et qui ont comme objectif :

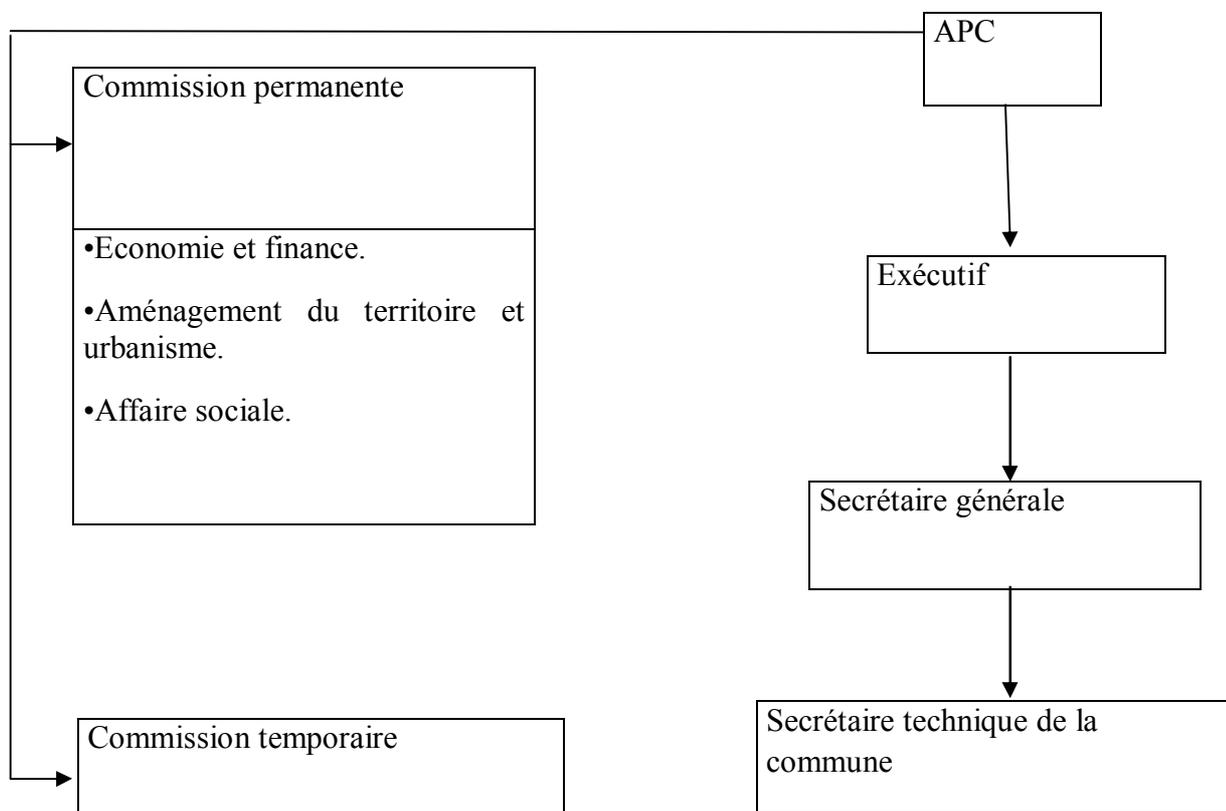
- La réalisation et l'entretien d'établissement de l'enseignement fondamental ainsi que les centres de santé et des salles de soins.
- Dégager un Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) qui consiste à déterminer l'affectation générale des « sols » de l'ensemble d'une ou de plusieurs communes ainsi que l'ensemble des zones d'activité et les zones à protéger. Pour fixer les droits d'usage des sols et de construction, la commune élabore un Plan d'Occupation Des Sols (POS) et cela afin de délimiter les espaces verts, les espaces publics les emplacements réservés aux équipements d'intérêt général.
- Offrir des services de tous genres, surtout ce qui concerne l'hygiène et cela pour promouvoir « une culture de santé publique » et lutter contre les maladies transmissibles. En effet, elle assure l'évacuation et le traitement des eaux usées et ainsi que l'enlèvement des déchets.

En conclusion, le champ d'action de l'APC comme unité de travail et de production est très complexe en raison de la diversification des domaines de ses interventions. Dans le domaine de l'aménagement et du développement local, la commune initie et encourage toute action liée au domaine d'urbanisme et d'infrastructures et des équipements et procède directement à l'aménagement des zones destinées à abriter des activités productives et d'entrepôt.

Le schéma ci après retrace l'organisation qu'on vient de décrire.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Figure 01 : Schéma générale d'organisation de la commune.



Source : Ali ZIANE les finances locales : analyse et perspectives, Thèse de doctorat, université d'Alger, 2000.

2- L'organe exécutif de la commune (le président de l'APC)

Comme son titre l'indique, le président préside l'assemblée populaire communale. Il est élu parmi les membres de la liste électorale. Il désigne son ou ses adjoints selon l'importance de sa population. Le président de l'APC est élu pour une durée de cinq (5) ans.

Les attributions du président de l'APC en tant que représentant de la commune dans toutes les manifestations officielles et solennelles et dans tous les actes de la vie civile et administratives sous le contrôle de l'APC ces attributions sont deux types :

2-1- Les pouvoirs exercés au titre de la représentation de l'Etat :

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Selon l'article 87 du code communal : « **Le président de l'assemblée populaire communale représente l'Etat au niveau de la commune. A ce titre, il est chargé, notamment, de veiller au respect et à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur** »¹⁴, il est à ce titre l'officier de la police, cependant il est chargé de veiller sur la sécurité et la salubrité publique dans le territoire de sa commune. En outre, il assure plusieurs fonctions qu'on peut résumer dans les points suivantes :

- Il est responsable de la gestion du fichier du service national, à ce titre il s'occupe du recensement des classes d'âges concernées.
- Il maintient l'ordre dans tout les endroits publics aussi assure la police des funérailles et cimetières conformément aux coutumes et suivants les différents cultes.
- Il accorde et délivre les permis de construction, de démolition, et de lotir selon les conditions fixés par la législation.
- Il ordonne des mesures locales sur les objets conflués par les lois à sa vigilance et son autorité, aussi il publie les lois et les règlements de police afin de rappeler les citoyens à leur observation. Il fait exécuter le cas échéant, une délibération de l'APC.

2-2- Les pouvoirs exercés au titre de la représentation de la commune

Le président de l'APC représente tous les actes de la vie civile et administrative. Il est chargé de l'administration communale, mais il peut sous sa surveillance déléguer une part de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Il exerce un pouvoir hiérarchique sur le personnel de la commune et un pouvoir de direction sur les services de la commune. Il accomplit également tout les actes de conservation et d'administration des biens et des droits constituant le patrimoine de la commune. Il ordonnance les dépenses, gère les recettes, assure le suivi des finances communales et adjuge les travaux communaux.

¹⁴ Article 87 du code communal de 2011.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Il est l'exécutif de l'APC et de toutes les délibérations. C'est également lui qui préside l'assemblée populaire communale et à ce titre il la convoque, il prépare et fixe l'ordre de jours de ses séances.

Le président de l'APC prends ses décisions par arrêtés qui sont portés aux résidents par voie d'affichage, et transmis au wali.

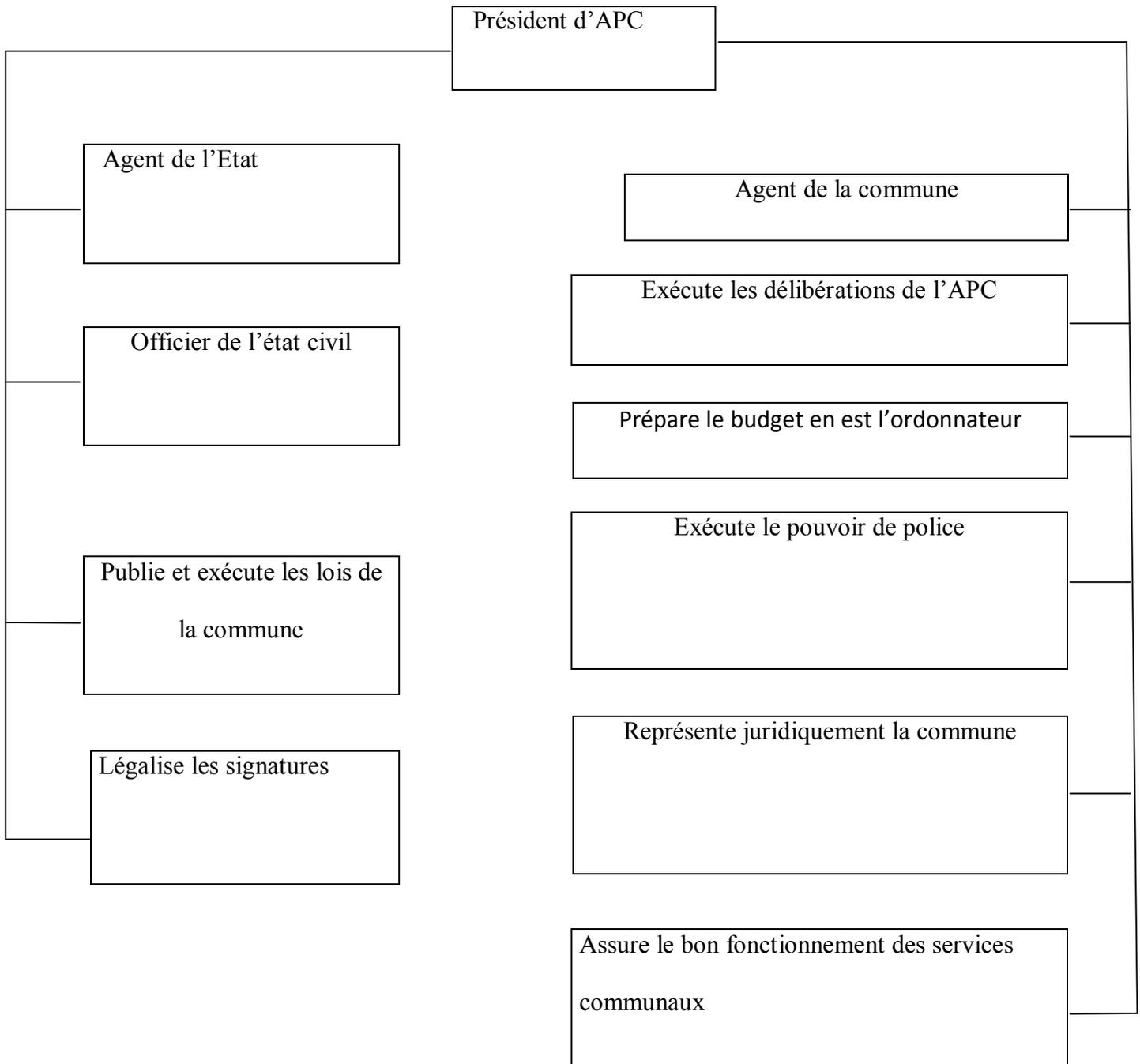
Le président de l'assemblée populaire communale représente la commune dans toutes les cérémonies solennelles et manifestations officielles.

Il est tenu d'y prendre part au titre de ses obligations définies par la présente loi. Le président de l'assemblée populaire communale exécute le budget de la commune, il en est l'ordonnateur. Le président de l'assemblée populaire communale veille à la mise en place et au bon fonctionnement des services et établissements publics communaux¹⁵.

¹⁵ Le code communal de 2011 Paragraphe 1
Des attributions du président de l'APC au titre de la représentation de la commune.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Figure 02 : Schéma des prérogatives du président de l'APC



Source : Ali ZIANE, Op.cit

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

L'organisation et le fonctionnement de l'administration locale algérienne appelle un certain nombre de remarques et soulève en même temps des paradoxes.

Nous remarquons que l'administration locale relève d'un mode centralisé, transposant le model autoritaire de l'échelon central à l'échelon de wilaya, l'influence de l'Etat se manifeste également lors de l'exécution du budget tant communal que de celui de la wilaya. Puisque dans les deux cas leur exécution est conditionnée par une approbation à priori de la tutelle. Le wali pour le budget communal, le ministre de l'intérieur et des collectivités locales dans le cas du budget de la wilaya.

Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation

Conclusion du chapitre 01

A l'instar des autres instances institutionnelles du pays, les collectivités locales sont tissées du modèle français reconduit après l'indépendance, ensuite les différentes constitutions adoptées par l'Algérie indépendante ont toutes définies la commune comme cellule de base. En 1963 comme en 1976 la commune se situe dans une organisation de l'Etat fondée au plan politique sur le monopartisme et au plan économique sur la centralisation et la planification.

Consécutivement, l'institution communale, en tant que démembrement de l'Etat, s'est vue confiée par son texte fondateur de 1967 (ordonnance N°67-24 du 18/01/1967) complétée et modifiée par la loi de 1981. Un rôle prépondérant notamment en matière de développement économique et social.

Par contre en 1989 et surtout après la révision constitutionnelle de 1996, la commune devrait (dans le sillage des réformes institutionnelles induites par l'ouverture démocratique et du libéralisme économique) être rétablie dans son statut de collectivité territoriale exprimant les intérêts de sa population tout en constituant ce prolongement local de l'Etat national.

Quand au troisième code communal de 2011, il a bien révélé la notion de la solidarité financière intercommunale et l'intercommunalité, dans ces articles 211, 212, 215 et 217.

Nous ne terminerons pas cette étude de la commune sans mettre en exergue l'un des paradoxes dans le fonctionnement de cette institution. En effet c'est un élu, le président de l'APC, qui le représentant de l'Etat, cette fonction se superposera à celle du représentant de la commune et l'exécutif de l'APC.

CHAPITRE II :
Le cadre
théorique des
finances
communales

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Introduction au chapitre

Le budget communal est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une commune. Son élaboration constitue un acte politique important car un budget détermine les moyens financiers dont dispose une commune au cours d'un exercice. Il permet donc à un maire de mettre en œuvre le programme d'action qui l'a établi et souvent présenté à ses administrés lors de la campagne des élections municipales¹. C'est également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le fonctionnement des services communaux.

La préparation du budget est assurée par l'organe exécutif « le président de l'APC » assisté dans cette tâche par les fonctionnaires locaux. Il peut solliciter des conseillers des services de l'Etat. Le budget de la commune décide et autorise les dépenses et les recettes pour une seule année.

Une fois élaboré, il doit être exécuté selon les règles dictées par les principes budgétaires pour réaliser la politique de développement communal.

L'exécution des opérations financières est assurée en deux phases :

- Administrative sous la responsabilité de l'ordonnateur.
- Comptable sous la responsabilité du comptable.

Section01 : le budget instrument de gestion des affaires communales

Nous allons évoquer dans cette première section les éléments suivants : les documents constituant le budget ; la préparation, le vote et l'exécution du budget ; les agents d'exécution du budget communal ; la période d'exécution du budget et les principes budgétaires.

I- Les documents constituant le budget

Selon l'article 176 du code communal : **«Le budget communal est l'état de prévisions des recettes et des dépenses annuelles de la commune. C'est un acte d'autorisation et d'administration qui permet le fonctionnement des services communaux et l'exécution du programme d'équipement et d'investissement de la commune.**

¹ Didier le MAITRE, « Les processus d'élaboration et de contrôle du budget des communes rurales ». Professeur, université d'Angers, LARGOR.UFR de droit, économie et gestion. Page N°02.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

La forme et le contenu du budget communal sont fixés par voie réglementaire »². Le budget communal est voté en plusieurs stades successifs :

1- Le budget primitif

Un budget primitif est établi avant le début de l'exercice. L'ajustement des dépenses et des recettes est fait en cours d'exercice en fonction des résultats de l'exercice précédent au moyen d'un budget supplémentaire.

Les ouvertures de crédits votés séparément en cas de nécessité prennent le nom "d'ouverture de crédits par anticipation" lorsqu'elles interviennent avant le budget supplémentaire ou "d'autorisation spéciale" lorsqu'elles interviennent après³. Il les établie avant le début de l'exercice et doit être voté avant le 31 octobre de l'année qui précède son exécution.

Il comprend :

1-1- La balance générale et renseignements divers

La première page du budget est consacrée à un certains nombre de renseignements statistiques, à la récapitulation des recettes et des dépenses à une fixation globale par l'APC et virements éventuels d'article à l'article.

- **Renseignements statistiques**

- Indication de la wilaya, de la commune et de la recette des contributions diverses compétentes.
- Nombre de membres composant l'assemblée populaire communale.
- Divers renseignements statistiques concernant la population et le nombre d'enfants scolarisables et scolarisés.

- **Tableau intitulé « balance générale »** La balance générale a pour objet de prendre le résultat global des actions du budget et de dégager le réel des dépenses et des recettes arrêtées par l'APC.

1-2- La section de fonctionnement

Elle décrit toutes les opérations courantes, c'est-à-dire celles qui se rapportent à l'exploitation des services communaux. C'est l'acquisition d'un bien ou d'un service qui est

² L'article 176 du code communal de 2011.

³ L'article 177 du code communal de 2011.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

détruit au moment où il est utilisé. Exemple : rémunération du personnel, fournitures, entretien, remboursement des dettes. En somme, se sont des charges obligatoires.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont placées en regard les unes des autres, afin d'avoir une vue d'ensemble des charges de ressources communales liées au fonctionnement ordinaire et/ou extraordinaire c'est-à-dire le fonctionnement Courant et/ou occasionnel lié à des opérations non prévues. Le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement est donné dans la suite de ce travail.

1-3- Section d'équipement et d'investissement économique

Elle concerne les opérations qui améliorent le patrimoine de la commune. C'est aussi la création de capital fixe. Exemple : acquisition de biens durables et travaux de construction de bâtiments.

Cette section est décomposée en deux sous sections.

- Sous section d'équipement : elle retrace l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'équipement pour chaque projet à entreprendre au cours de l'année.
- Sous section d'investissement économique : elle retrace les flux financiers entre la commune et ses unités économiques et indiquant l'utilisation par l'unité économique des fonds.

1-4- Tableaux annexes

Il comporte :

- Les fonds spéciaux de la section de fonctionnement.
- Renseignements sur le parc automobile communal.
- Etat de la dette des créances à long terme.
- Tableau des recettes fiscales et fonds de garantie.
- Etat du personnel communal.

2- Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire a pour objet de modifier, de corriger et de compléter le budget primitif par :

- L'aménagement de certaines prévisions de dépenses et de recettes.
- Introduction de dépenses nouvelles couvertes par les recettes non connues lors de l'élaboration du budget primitif.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

- Le report des résultats à l'exercice précédent.

Ces modifications sont considérées comme ouverture de crédits si elles s'effectuent avant le vote du budget supplémentaire et comme autorisation spéciale après le vote.

Le vote du budget supplémentaire s'effectue avant le 15 juin de l'exercice auquel il s'applique, conformément à l'article 181 du code communal.

3- Le compte administratif :

L'article 188 du code communal stipule que, « **A la fin de la période complémentaire de l'exercice, le président de l'assemblée populaire communale établit le compte administratif de la commune et le soumet à l'assemblée populaire communale pour adoption.**

L'adoption du compte administratif et l'élaboration du compte de gestion, ainsi que le rapprochement périodique des écritures s'effectuent conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.»⁴

Il est établi après la clôture de l'exercice (31/03). Il est le « bilan » de ce qui est effectué pendant l'exercice. Il comporte des prévisions, fixations, réalisations ainsi que les restes à réaliser en recettes et en dépenses, aussi bien à la section de fonctionnement qu'à la section d'équipement public.

II- La préparation, le vote et l'exécution du budget.

Le budget avant d'être exécuter, doit être préparé et voté.

1- La préparation du budget

La préparation du budget ce fait par les présidents de l'assemblée populaire communale aidé par le service des finances de la commune. Les prévisions en recettes et en dépenses se font en collaboration avec les différents services concernés, l'élaboration du budget ne se fait qu'après l'acquisition de renseignements sur la situation patrimoniale, le personnel, la fiche de calcul...etc.

La prévision de dépenses se fait sur la base de l'état prévisionnel en impôt communiqué par la direction des impôts directs sur une fiche de calcul. Si la fiche de calcul de l'année concernée n'est pas reçue à temps, les prévisions se font sur la base de la fiche de calcul de

⁴ L'article 188 du code communal de 2011.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

l'année précédente. L'élaboration du budget se fait en conformité aux règles de la comptabilité publique et de l'instruction ministérielle C1 C2.

2- Le vote du budget

Le budget de la commune est voté par l'APC sur proposition du président et réglé dans les conditions prévues par la présente loi.

Le budget primitif doit être voté avant le 31/10 de l'année précédente celle à laquelle il s'applique cependant le budget supplémentaire doit être voté avant le 15/06 de l'exercice auquel il s'applique.

Les crédits sont votés par chapitres et par articles. Le vote du budget doit être en équilibre entre les recettes et les dépenses. L'exécution ne se fait qu'après son approbation par le wali. Si la décision du wali n'est pas connue dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt, celui-ci est considéré comme approuvé. Dans le cas où il est rejeté par l'autorité de la tutelle, il sera présenté à nouveau à l'assemblée populaire communale dans les 10 jours suivant son retour. Si après la deuxième révision, l'APC n'a pas pris en considération les observations de l'autorité de tutelle, cette dernière procède à son équilibre sans que l'APC puisse savoir recours.

3- L'exécution du budget

Après son vote par l'APC et son approbation par l'autorité de tutelle, le budget communal peut être exécuté. Cette exécution comporte deux séries d'opérations :

- Les opérations administratives.
- Les opérations comptables de l'ordonnateur.

L'exécution du budget est soumise aux règles générales de la comptabilité publique basée sur les principes de la séparation des fonctions entre ordonnateur et comptable.

III- Les agents d'exécution du budget communal

Les agents d'exécution du budget sont le président de l'APC qui est l'ordonnateur et le receveur communal qui est le comptable.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

1- L'ordonnateur

Les opérations de liquidation et d'émission de titres de recettes et les opérations d'engagement de liquidation et d'ordonnement des dépenses sont exécutées par le président de l'APC qui est l'ordonnateur principal. La comptabilité de l'ordonnateur n'est qu'une comptabilité d'exécution budgétaire, elle lui permet de suivre la consommation des crédits, d'établir le compte administratif et de préparer le budget suivant à partir des résultats enregistrés. C'est une comptabilité en partie simple, chaque opération ne donne lieu qu'à une seule écriture, un seul compte de dépense ou de recette. Elle est une comptabilité de droit constatés.

2- Le receveur communal

Les opérations de recouvrement de recettes et de paiement de dépenses sont effectuées par le comptable public qui est le receveur nommé par le ministre des finances. Le receveur communal tient une comptabilité en partie double (deux inscriptions en débit et en crédit, emportant à tout moment l'égalité des masses débitrices et créditrices des comptes), elle est établie sur la base des droits constatés (les comptes sont suivis dès l'émission des titres de recettes et des mandats), elle présente une description patrimoniale.⁵

IV- La période d'exécution du budget

Les services du budget l'exécutent pendant une période de temps qui s'appelle l'exercice. Celui-ci commence le 01/01 de l'année qui donne son nom au budget et finit le 15/03 de l'année suivante pour les opérations de liquidation et de mandatement des dépenses. Le 31/03 de l'année suivante pour les opérations de liquidation, de recouvrement des produits et pour le paiement des dépenses. Cette période complémentaire permet de mandater les dépenses engagées au cours de l'année qui donne son nom pour la même période.

Relativement à la question de la nomenclature budgétaire, les dépenses et les recettes sont regroupées dans un modèle unique, quelque soit l'importance de la commune, elles sont classées par chapitres et articles suivant une numérotation décimale.

⁵ Raymond Muzellec, «Finances locales », 2^{ème} Edition, Edition Dalloz, Toulouse 1995. Page N°37.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

V- Les principes budgétaires

Acte fondamental de toute collectivité publique, le budget obéit à des principes clairs, selon une conception bien établie, obéissant à des règles générales dont le caractère impératif toléré cependant des exceptions.

Cinq principes, quatre règles d'or s'appliquent ainsi aux communes. Il s'agit des règles de l'annuité, de l'unité, de l'universalité, l'antériorité et de l'équilibre budgétaire.

1- Le principe d'unité

En principe, toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer dans un document unique : **le budget**. Il n'y a qu'un seul budget pour chaque collectivité.

Dans la pratique ; il y a cependant plusieurs documents budgétaires : le budget primitif, le budget supplémentaire, l'ouverture de crédit par anticipation, l'autorisation spéciale, les comptes (administratifs et de gestion).

Mais ces documents s'articulent les uns aux autres et se complètent pour constituer, aussi donc unitairement un budget unique de la collectivité.

2- Le principe d'universalité

Toutes les opérations doivent être présentées en recettes et en dépenses conformément à un cadre et une présentation appelée la nomenclature budgétaire. Cela a pour conséquence deux (02) interdictions :

- L'interdiction d'opérer les compensations entre les recettes et les dépenses pour n'affecter que les soldes.
- Le non spécialisation des recettes à la couverture des dépenses. C'est le principe de l'unité de caisse qui permet de couvrir avec l'encaisse disponible n'importe qu'elle dépense ; il n'y a pas d'une affectation directe de recette qui est imprévue à une dépense précise.

Cependant, il y'a quelques exceptions à la non affectation, limitées pour certaines dépenses comme par exemple : l'allocation aux aveugles, l'aide aux personnes âgées, les dons et lèges qui doivent être mobilisés conformément à la volonté du donateur,...

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Ce sont là des recettes grevées d'affectation spéciale, et dont l'ordonnateur ne peut changer la destination.

Aussi ; l'affectation d'une recette à une dépense restreint la liberté de choix de la collectivité, pour cela l'Etat utilise ce procédé lorsqu'il veut s'assurer que telle ressource financera telle dépense. Il se résulte ainsi la restriction de l'autonomie locale à savoir le degré d'affectation.

3- Le principe d'annualité

Le budget local est assujéti au principe d'annuité, il est voté pour un an et voté chaque année. C'est acte de prévision pour une année civile en vertu du principe de l'annualité de l'impôt car ce dernier est prélevé pour douze (12) mois.

Cette durée présente un double avantage :

- Elle est suffisamment courte pour que des prévisions sérieuses soient faites, permettant de prendre rapidement en considération les éléments extérieurs influençant le budget de la collectivité locale.
- Elle est suffisamment longue pour ne pas avoir réunir les assemblées délibérantes trop souvent sur des problèmes budgétaires.

Le budget doit être exécuté pendant l'année de référence ; cela implique que les crédits non utilisés en fin d'année deviennent caduques.

Le principe d'annualité permet un contrôle régulier des élus locaux sur leur budget.

4- Le principe d'antériorité

Au terme de ce principe, le budget doit être voté avant le début de l'exercice auquel il s'applique, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre.

Il a pour base le budget de l'exercice précédent. L'élaboration du budget doit se faire avant de l'exercice en cours, à un moment où les ressources ne sont donc pas connues avec précision.

L'antériorité vient aussi renforcer le caractère aléatoire des prévisions financières car les recettes sont peu appréhendables dans leur globalité en début d'exercice.⁶

5- Le principe de l'équilibre budgétaire

⁶ RAHMMANI Cherif, « les finances des communes algériennes », édition casbah, 2002. Page N° 20 et 21.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Le budget est un document comptable, pour cela il doit être obligatoirement équilibré (recettes=dépenses).

Le principe de l'équilibre constitue une obligation juridique pour les collectivités locales ; et c'est le principe le plus important puisqu'il vise à garantir la gestion future de la collectivité et à ne pas hypothéquer l'avenir financier de ce dernier.

L'équilibre budgétaire exige trois conditions :

- L'équilibre doit être réalisé pour les deux sections du budget : aussi bien pour la section de fonctionnement que pour la section d'équipement et d'investissement.
- La présentation du budget doit être guidée par le souci de la réalité et de la rigueur, en excluant toute minoration ou majoration et toute surestimation ou sous-estimation des recettes et des dépenses, lors de l'évaluation des prévisions budgétaires.
- Le remboursement de la dette, pour sa part en capital, doit être assuré par des ressources définitives à l'exclusion de tout recours à l'emprunt, ceci car on ne peut pas couvrir ces dettes avec l'argent des autres.
- A l'évidence, une bonne gestion budgétaire ne peut s'accommoder d'une vision statique ; elle doit être appréhendée dans une optique dynamique de la surface financière de la collectivité publique.

Le budget est l'acte administratif par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles.

Il est un outil principal d'information sur le fonctionnement de la commune (il retrace toute l'activité de la commune), il regroupe des éléments d'information sur l'activité propre à la commune dans l'ordre financier et dans l'ordre économique et social.

Le budget est un instrument de base au contrôle qui demeure indispensable en matière de gestion des deniers publics. Il est la base de l'organisation financière de la commune. C'est pourquoi il va constituer le document de base sur lequel se basera l'analyse des finances communales.

Section 02 : les dépenses et les recettes de la commune

Pour accomplir sa fonction socio-économique qui se matérialise dans les différentes compétences qui lui sont attribuées par la loi, la commune engage un ensemble de dépenses.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Ces dernières pour être réalisées devront être couvertes par des ressources mobilisées par la commune.

I- Les dépenses de la commune

On distingue les dépenses relatives au fonctionnement de la commune et celles ayant comme but la réalisation des équipements à travers le territoire communal.

1- Les dépenses de fonctionnement

Les communes doivent gérer les biens dont elles ont la charge et assurer simultanément le fonctionnement de leurs services. Ces missions impliquent donc des dépenses liées à la gestion de leurs services et l'entretien de leurs patrimoines.

1-1- Les dépenses de rémunération du personnel

Les dépenses ont un caractère obligatoire et elles sont prises en charges par les budgets communaux. Le personnel dont dispose la commune se divise en trois (03) catégories :

- Le personnel recruté et nommé par les collectivités elles mêmes, il peut exercer des fonctions de manière permanente contractuelle ou temporaire.
- Le personnel d'Etat mis à la disposition des collectivités locales, c'est le cas par exemple des fonctionnaires de l'Etat spécialisés en travaux publics.
- Le personnel élu des collectivités locales, les membres élus des APC exerçant de manière permanente leurs fonctions, perçoivent une rémunération mensuelle imputée sur le budget communal.

1-2- Les contributions sur les biens et les recettes des collectivités locales

En tant qu'employeurs, les communes sont soumises aux prélèvements prévus par les lois en vigueur. C'est ainsi, par exemple qu'au titre de traitement et salaires versés aux employés, les communes paient le versement forfaitaire et les cotisations sociales. Leurs biens (bâti ou non bâti) sont soumis à la taxe foncière.⁷

⁷ IDDIR Ali et HENNI Boujemaa, « Essai d'analyse des finances communales », Mémoire de fin d'études, université M. Mammeri de Tizi-Ouzou, 2005. Page N°29.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

1-3- Dépenses d'administration générale et dépenses d'entretien

Les dépenses d'administration sont des dépenses courantes alors que les dépenses d'entretien concernent les biens ; meubles et immeubles, voirie communale et les dépenses scolaires (frais de chauffages, frais de gardiennage).

1-4- Allocations, subventions et dépenses de participations

Les collectivités locales participent à des actions sociales, telles que :

- L'aide au démunis ou aux personnes économiquement vulnérables ;
- L'aide à personnes handicapées. Elles sont également tenues de participer aux fonds de garantie ;

Il est important de signaler qu'en plus des dépenses de personnel, d'autres dépenses sont obligatoires, il s'agit notamment :

- De la participation aux fonds de garantie ;
- Du règlement des annuités d'emprunts, et du prélèvement affecté au financement des équipements ;

2- Les dépenses d'équipement et d'investissement

Elles sont constituées par les charges d'amortissement de la dette, les dépenses d'équipement public et les dépenses de participation en capital aux tâches de développement économique et social.

Toutefois, c'est à l'Etat que revient principalement ces dépenses à travers les investissements dits centralisés, les investissements dits décentralisés et les programmes communaux de développement.

2-1- Les investissements dits centralisés

L'Etat contribue à l'effort d'équipement des collectivités locales par cette catégorie d'investissement qui ont un impact important sur le plan macro-économique, et spécial étant donné l'ampleur des projets qu'ils permettent de réaliser. Ces investissements nécessitent une autorisation préalable d'investir (Individualisation) délivrée par l'organe central du plan et font intervenir la wilaya comme collectivité locale intermédiaire et le wali comme ordonnateur.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

2-2- Les investissements dits décentralisés

Ils concernent la réalisation de projets de moindre importance, ils reposent sur une décision d'investir de l'APC.

2-3- Les programmes communaux de développement

Les (P.C.D)⁸ ainsi que les plans de modernisation urbaine sont régis par le décret du 09/08 1973. Ce dernier définit la « Nomenclature communale » qui retrace par secteur, chapitre et article les autorisations de programme et les tranches annuelles des crédits de paiement.

Dans le cadre ; deux opérations à distinguer :

- Celles financées sur concours définitifs de l'Etat, en clair le budget d'équipement. Ces concours sont ouverts annuellement par la loi de finances ;
- Celles financées par les ressources communales notamment le prélèvement instauré par le code communal, les concours du fonds de solidarité concernant les dépenses d'équipement.

II- Les recettes de la commune

La commune dispose essentiellement de recettes destinées à la couverture des dépenses de gestion et celles qui sont nécessaires à l'accomplissement de la fonction d'équipement.

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement qui sont destinées à assurer le cycle normal d'exploitation de la commune sont essentiellement :

- La fiscalité ;
- La péréquation ;
- Les produits domaniaux et d'exploitation ;

1-1- Les produits fiscaux

Il s'agit des ressources fiscales dont la perception au profit des communes est autorisée par les lois et règlements en vigueur. Les produits fiscaux se composent des impositions directes et des impositions indirectes.

⁸ Les PCD : créés par décret exécutif n°73/139 délivré le 09/08/1973 afin d'assurer l'équilibre régional, ces programmes sont considérés comme un moyen méthodique pour la promotion économique, sociale et culturelle des collectivités locales.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

- **La fiscalité indirecte**

On distingue en matière de fiscalité indirecte trois taxes. Deux sont perçues en totalité au profit de la commune ; c'est la taxe à l'abatage et la taxe de séjour. L'autre est répartie ; la commune en bénéficie d'un taux de 5% ; c'est la taxe sur la valeur ajoutée.

- **La fiscalité directe**

La fiscalité directe occupe le premier rang parmi les impôts qui reviennent aux collectivités locales. Les impôts sont ceux qui font l'objet de rôles nominatifs et sont supportés par les personnes qui les acquittent et ne peuvent en principe les représenter sur les consommateurs.

Les impositions directes dont bénéficient les communes peuvent être classées en deux catégories :

- Les taxes directes locales (T.A.P. par exemple)
- Les parts communales à certains impôts d'Etat, l'impôt sur le patrimoine par exemple.

Le tableau ci-après retrace les impôts directs qui reviennent aux communes et wilaya. Nous incluons également ceux qui reviennent au Fond Commun des Collectivités Locales (FCCL)⁹ parce que les communes en bénéficient d'une manière indirecte par le biais des subventions.

⁹ Le FCCL : créé par le décret exécutif n°73/134 délivré le 09/08/1973, sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Ce fond est une société publique à caractère administrative, il possède une autonomie financière et juridique. Il est dirigé par deux caisses : la caisse de solidarité et la caisse de garantie. L'objectif recherché est de diminuer les écarts des revenus entre les collectivités locales, avec une répartition équitable des ressources fiscales.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Tableau N°01 : les impôts directs revenant aux communes, wilaya et au FCCL.

Nature de l'impôt	Bénéficiaires		
	Wilaya	Commune	FCCL
1) L'impôt foncier.		100%	
2) Taxe d'assainissement.		100%	
3) Taxe sur l'activité professionnelle.	29.41%	65.10%	05.49%
4) Versement forfaitaire.		30.00%	70.00%
5) Impôt sur le patrimoine. <ul style="list-style-type: none">• Etat 60.00 %.• Commune 20.00 %.		20.00%	
6) Taxe spéciale sur affiches et plaques professionnelles et permis immobiliers.		100%	
7) Vignette automobiles.	20.00%		80.00%

Source : BENAMAR Boukhalfa ; « Etude des contraintes financières de communes », mémoire de magistère, université Bejaïa, 2001.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

1-1-1- La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B)**

La T.F.P.B est établie annuellement sur les propriétés bâties sises sur le territoire national à l'exception de celles qui en sont exonérées expressément. Il est inclus également dans l'assiette de cette taxe :

- Les installations destinées à abriter des personnes et des biens ou à stocker des produits ;
- Les installations commerciales situées dans les périmètres des aéroports, gares portuaires, gares ferroviaires et gares routières, y compris leurs dépendances constituées par des entrepôts, ateliers et chantiers de maintenance ;
- Les sols des bâtiments de toute nature et terrains formant une dépendance directe indispensable ;
- Les terrains non cultivés employés à l'usage commercial et industriel.

- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B)**

Le champ d'application de la T.F.P.N.B est défini comme étant l'ensemble des propriétés de toute nature à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées.

Elles sont dues notamment pour :

- Les carrières, sabliers et mines à ciel ;
- Les salines et les marais salants ;
- Les terrains situés dans des secteurs urbanisés ou urbanisables ;
- Les terres agricoles ;

La base d'imposition de la taxe est le produit de la superficie imposable par la valeur locative fiscale en mètres carré, cette valeur dépend du lieu de situation de l'immeuble dans des secteurs urbanisés ou urbanisables.¹⁰

1-1-2- La taxe d'assainissement

¹⁰ RAHMMANI Cherif, Op.cit. Page N°67 et 68.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Initialement la taxe d'assainissement regroupait deux taxes distinctes :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- La taxe de versement à l'égout ;

Cette dernière a été supprimée par la loi de finance de 1994. Ainsi au lieu de deux taxes ; on substitue une seule taxe ; « taxe d'enlèvement des ordures ménagères », établie au profit des communes dont lesquelles fonctionnent un service d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est établie annuellement au nom des propriétaires ou insu des autorités.

1-1-3- La taxe sur l'activité professionnelle (T.A.P)

La TAP vient en remplacement aux taxes relatives aux activités industrielles et commerciales (TAIC) et aux professions non commerciales (TANC).

Désormais la TAP regroupe les deux anciennes taxes avec un taux général fixé à 2.55%. La taxe est due à raison :

- Des recettes brutes réalisées par les contribuables qui ayant en Algérie une installation professionnelle permanente, exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global dans la catégorie des bénéfices non commerciaux ;
- Du chiffre d'affaire réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global dans les catégories des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).

Le taux de la taxe est fixé et réparti comme suit :

Tableau N°02 : le taux général de la TAP

	Part wilaya	Part communale	Part FCCL
Taux (2.55%)	0.75%	1.66%	0.14%

Source : BENAMAR Boukhalifa, Op.cit

Chapitre II : La structure des finances communales locales

1-1-4- Le versement forfaitaire (VF)

Les sommes payées à titre de traitements, salaires, indemnités et émoluments y compris la valeur des avantages en nature, donnent lieu à un versement forfaitaire à la charge des personnes physiques et morales et organismes établis en Algérie où y exercent une activité et qui paient des traitements, salaires, indemnités et émoluments¹¹.

L'assiette du VF est constituée par l'ensemble des sommes payées par l'organisme à l'exception de quelques unes : (sommes versées dans le cadre de l'emploi de jeunes, frais de déplacement, indemnités à caractère familiale, sommes versées aux travailleurs handicapés... etc.).

1-1-5- Impôt sur le patrimoine (ISP)

Deux catégories de personnes sont soumises à l'ISP :

- Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie à raison de leur biens situés en ou hors Algérie.
- Les personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie à raison de leurs biens situés en Algérie.

L'assiette de l'ISP est constituée par la valeur nette au premier janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant aux personnes citées ci-dessus :

- Les biens immobiliers bâtis et non bâtis ;
- Les biens réels immobiliers ;
- Les biens immobiliers tels que : avions de tourisme, chevaux de course, bateaux de plaisance...etc.

Toutefois, certains biens ne sont assujettis à l'ISP tels que : bijoux, Or et métaux précieux, les créances...etc.

1-1-6- La vignette automobile

La vignette est mise à la charge de toute personne physique ou morale propriétaire d'un véhicule imposable. Les véhicules ci-après sont exonérés.

- Les véhicules appartenant à l'Etat et aux collectivités locales ;

¹¹ RAHMMANI Cherif, Op.cit. Page N°77.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

- Les véhicules dont les propriétaires bénéficient de privilèges diplomatiques ou consulaires ;
- Les véhicules équipés de matériels sanitaires ; véhicules équipés de matériels d'incendie ; véhicules destinés aux handicapés.

La vignette automobile est affectée à raison de 80% pour le FCCL et 20% pour l'Etat.

1-1-7- Taxes spéciales sur les immobiliers et sur les affiches et plaques professionnelles

Ces taxes constituent d'une part la contrepartie d'un service rendu par les communes au profit des citoyens qui retirent des documents techniques sous forme d'actes administratifs relatifs aux travaux immobiliers et représentent d'autre part un moyen de procuration de ressources liées aux affiches, enseignes lumineuses et plaques professionnelles.

- **Taxe spéciale sur les permis immobiliers**

La délivrance par la commune des permis immobiliers est assujettis à compter du premier janvier 2000 à la taxe spéciale sur les permis et certificats ci-après :

- Permis de construction ;
- Les permis de lotir et de démolitions ;
- Les certificats de conformité et de morcellement ;
- Les constructions exonérées de la taxe sur les permis immobiliers ;

- **Taxe spéciale sur les affiches et plaques professionnelles**

Consécutivement à l'institution de la taxe sur les permis immobiliers, la loi de finance 2000 a établi une taxe spéciale sur les affiches et plaques professionnelles au profit des communes.

Pour mieux connaître la part qui revient à la commune des recettes fiscales des collectivités locales, on a trouvé utile de les regrouper en un seul tableau qui est le suivant :

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Tableau N°03 : Les recettes fiscales des collectivités locales.

Recettes fiscales	Part communale	Observations
Fiscalité indirecte :		<ul style="list-style-type: none"> • Représente environ 20% des recettes fiscales de la commune.
La TVA	5%	<ul style="list-style-type: none"> • Révisée par la loi de finance 2000.
La taxe de séjour	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Réintroduire par la loi de finance 1998.
La taxe à l'abattage	100%	<ul style="list-style-type: none"> • 1.5 DA.
Fiscalité directe :		<ul style="list-style-type: none"> • Représente environ 80% des recettes fiscales de la commune.
Taxe foncière	100%	
Taxe d'assainissement	100%	
La TAP	65.1%	
Le VF	30%	<ul style="list-style-type: none"> • 70% restant répartis par le FCCL.
L'ISP	20%	
Taxes spéciales	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Instituées par la loi de finance 2000.
Vignette automobile	0%	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficient indirectement par le biais de FCCL.

Source : BENAMAR Boukhalifa, Op.cit

Chapitre II : La structure des finances communales locales

1-2- La péréquation

La péréquation est une forme d'aide octroyée par le FCCL aux communes les plus défavorisées. Ces communes ayant un ratio de richesse inférieur au ratio d'équilibre. En effet les 1541 communes réparties sur le territoire national ne disposent pas des mêmes concentrations d'activités économiques d'où des disparités importantes en matière de recouvrement des ressources fiscales, notamment après le découpage administratif intervenu en 1984. Un découpage ayant pour volonté le rapprochement de l'administration du citoyen sans se soucier de la faisabilité de l'opération.

La loi 90.08 du 07/04/1990 relative à la commune, dans ces articles 166 à 169 a prévus deux fonds destinés à verser des subventions aux communes non viables, se sont :

- Le fonds communal de solidarité ;
- Le fonds communal de garantie ;

Le premier est chargé de verser aux communes :

- Une attribution annuelle péréquation destinée à la section de fonctionnement du budget communal ;
- Des dotations d'équipement destinées à la section d'équipement et d'investissement du budget communal ;
- Des dotations exceptionnelles aux communes dont la situation financière est particulièrement difficile ou qui ont à faire à des événements calamiteux ou imprévisibles.

Le second est destiné à faire face :

- A l'insuffisance du montant des impositions directes locales inscrites sur les rôles par rapport au montant des prévisions de ces impositions ;
- Aux dégrèvements et d'admissions au non valeurs prononcées au cours de l'exercice.

Les deux fonds sont gérés par un établissement public dénommé fond commun des collectivités locales (FCCL) créée par le décret N° 86/266 du 04/07/1990 portant l'organisation et le fonctionnement du FCCL.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Le mode de calcul de l'attribution de péréquation répond au souci constant d'une solidarité financière équitable par l'atténuation des disparités de richesse entre les collectivités locales. C'est ainsi que la formule de répartition du produit de la péréquation tient compte à la fois du degré de richesse ou de pauvreté de la collectivité.

Cette formule s'annonce comme suit :

Part communale (**PC**) = (Ratio d'équilibre – Ratio communal) multiplié par la population communale.

Ratio d'équilibre (**RE**) : il est obtenu par itération en relevant le ratio des communes les plus pauvres jusqu'à épuisement de l'enveloppe dégagée pour la péréquation.

Ratio communal (**RC**) : il est obtenu par l'ensemble des recettes de la commune divisé par la population de la commune¹².

L'attribution de la péréquation n'est applicable que pour les communes ayant un ratio de richesse inférieur au ratio d'équilibre. Les autres communes n'en sont pas bénéficiaires.

Le ratio d'équilibre est obtenu en fonction du montant réservé annuellement à l'attribution de péréquation.

En termes comptables, cette formule est obtenue selon la combinaison suivante :

$$\text{RC} = \frac{\text{Total ressources fiscales et patrimoniales}}{\text{Population communale}}$$

Nous soulignons au passage que le ministère de l'intérieur et des collectivités locales chargé de l'attribution annuelle de la péréquation, prend en compte la population du RGPH De 1987 alors que les résultats préliminaires du RGPH de 1898 sont disponibles. Cela affectera nécessairement la valeur du ratio communal indispensable à la détermination du montant de la péréquation revenant à chaque commune.

¹² RAHMMANI Cherif, Op.cit. Page N°61.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

1-3- Les recettes domaniales et patrimoniales

Les communes en leur qualité de personnes morales de droit public disposent d'un patrimoine propre. Ce patrimoine est constitué d'un domaine public et d'un domaine privé. Le domaine public est défini comme l'ensemble des biens, qui, en raison de leur nature ou de leur destination qui leur est donnée, ne sont pas susceptibles d'appropriation privée.

Les autres biens non classés dans le domaine public, remplissent une fonction d'ordre patrimonial et financier constituent le domaine privé.

Les communes propriétaires de ce patrimoine peuvent, en exerçant les prérogatives de gestion et d'exploitation en tirer des revenus propres à elles. On retrouve ces derniers à la classe 71 de la nomenclature budgétaire communale.

Ces ressources patrimoniales proviennent de :

- La location des immeubles ;
- Les droits de place et de stationnement ;
- Les droits de voirie ;
- Les autres produits domaniaux (vente de récolte, aliénation des biens meubles et immeubles...etc.).

1-4- Les subventions

Les communes bénéficient de subventions que ce soit de l'Etat ou du FCCL. Ces subventions peuvent concerner la section de fonctionnement ou la section d'équipement et d'investissement du budget communal. Les subventions de fonctionnement sont de deux catégories : les subventions exceptionnelles d'équilibre et celles qui ont trait à des événements calamiteux ou imprévisibles. Par contre, pour la section d'équipement et d'investissement, les subventions qui représentent la principale source de financement de cette section avec un taux avoisinant 90%, proviennent soit du FCCL, soit du budget de l'Etat sous forme de programmes communaux de développement (PCD).

1-4-1- Les subventions de la section de fonctionnement

- **Les subventions exceptionnelles d'équilibre**

Les communes qui traversent une situation financière difficile, peuvent solliciter lors de l'établissement du budget supplémentaire, une subvention exceptionnelle d'équilibre allouée

Chapitre II : La structure des finances communales locales

par le fonds communal de solidarité. L'octroi de cette subvention est subordonnée à la présentation d'un dossier de demande de subvention d'équilibre par la commune en justifiant les motifs et les causes qui matérialisent la dite subvention.

Le ministère de tutelle adresse généralement des circulaires aux différents walis et présidents d'APC leurs fixant les modalités d'octroi des subventions exceptionnelles d'équilibre. La dernière circulaire en date est la circulaire N°94/9 du 30/03/1994 fixant les modalités nouvelles d'octroi des subventions exceptionnelles d'équilibre.

Cette circulaire a apporté un changement important à cet effet. Désormais le contrôle des budgets déficitaires des communes ne sera plus assuré par le ministère de tutelle. Les services de wilaya sont désormais chargés de contrôler les budgets des communes relevant de son territoire. Cette décision est justifiée par le nombre très important des budgets déficitaires qui arrivent en ministère ont un lap de temps très réduit pour vérification et traitement des demandes de subventions¹³.

- **Les subventions pour évènements calamiteux**

Les communes qui ont à faire face à des catastrophes naturelles (inondations, incendie de grand envergure, séisme...etc.) peuvent recevoir des aides du FCCL sur décision du gouvernement qui déclare la zone en question comme «zone sinistrée ». Le wali est concerné élabore un rapport circonstancié qui sera soumis au conseil d'orientation du FCCL. Ce rapport doit notamment préciser les éléments suivants :

- La nature et les conséquences de la calamité ;
- L'évaluation sommaire des dégâts causés et des besoins ;
- L'évaluation des réparations susceptibles d'être prises en charge par les collectivités concernées (wilaya ou commune).

- **Les autres subventions de fonctionnement**

Les communes peuvent également recevoir des subventions diverses de la part du FCCL en entrant dans le cadre qualifié pendant une période plus au moins longue ; la prise en charge de certaines actions de formations au profit du personnel communal.

¹³ Mémoire de fin d'études, Op.cit. Page N°41.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

2- Les recettes d'équipement et d'investissement

La commune pour répondre au besoin de fourniture de l'équipement public ; fait recours à deux sources de financements essentielles :

- Les subventions comme ressources externes dans le cadre des PCD ; d'aide de wilaya et des concours du FCCL ;
- Le prélèvement comme ressource interne qui constitue l'autofinancement disponible pour la commune.

2-1- Les subventions de la section d'équipement et d'investissement

- **Les subventions du FCCL**

L'Etat et les collectivités locales devaient réaliser des infrastructures de base importantes pour faciliter l'exercice des activités économiques et les échanges. Les communes auxquelles incombaient la réalisation d'une part de ces infrastructures (voirie urbaine, chemins communaux, réseaux AEP, réseau d'assainissement...etc.) se sont trouvés dans l'impossibilité d'assurer la couverture financière à elles seules. Dans cette conjoncture, l'intervention d'un organisme externe était indispensable pour pallier à cette situation.

Le FCCL intervenait financièrement par l'octroi des subventions permettant le soulagement des charges communales induites à cet effet.

- **Les subventions sur budget de l'Etat**

Chaque année, l'Etat consacre une enveloppe globale au profit des collectivités locales sous forme de plans communaux de développement (PCD). A cet effet, les communes sont tenues d'élaborer des projets PCD à soumettre aux autorités de tutelle (wilaya). Cette dernière procède par arrêté à la répartition des crédits de paiement entre les différentes communes de la wilaya. Les modalités d'exécution des opérations rentrant dans le cadre des PCD sont précisées par le décret N° 73/135 du 08/08/1973 et l'instruction interministérielle N 14801 du 08/12/1975.

- **Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement**

A quelque agent économique que ce soit, il toujours recommandé de participer sur ses moyens propres au financement des investissements qu'il projette. Cette recommandation vaut pour les communes. Il est souhaité que l'équilibre de leur section de fonctionnement dégage un excédent leur permettant d'autofinancer partiellement leurs investissements.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Il est appliqué, pour évaluer le montant du prélèvement, un taux minimum légal, de 10% sur les recettes fiscales, déductions faites pour certaines recettes notamment celles grevées d'affectation spéciale. Comme le prélèvement traduit un transfert d'une section à une autre, il est clair que son montant doit se retrouver pour une valeur identique dans les recettes de section d'équipement.

- **Le produit des emprunts contractés par la commune**

L'emprunt constitue une source de développement de la commune, mais il est conditionné par les capacités de remboursement de la collectivité.

Le recours à l'emprunt est très exceptionnel en Algérie. C'est là également une des faiblesses du système financier local comme on le verra plus loin.

La commune peut recourir à l'emprunt, comme source complémentaire de financement de son développement, auprès des institutions financières. En recourant à ce mode de financement, la collectivité ne doit pas perdre de vue cependant le poids relatif de sa dette¹⁴.

Dans cette section, nous avons exposé les dépenses et les recettes de la commune d'une façon détaillée. Les dépenses de la commune sont réparties en deux sections, celle du fonctionnement qui concerne essentiellement les dépenses en personnel et de la gestion courante, et celle d'équipement et d'investissement qui contribue à l'accroissement de la valeur du patrimoine communal.

Quand aux recettes, elles sont regroupées de la même manière que les dépenses, c'est-à-dire en deux sections, l'une retrace l'ensemble des recettes de fonctionnement qui englobe les recettes fiscales (directes et indirectes), ainsi que les recettes domaniales et patrimoniales et la péréquation. L'autre section retrace l'ensemble des recettes d'équipement qui est représentée essentiellement par des subventions (de l'Etat et de la wilaya) ainsi que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement ou bien l'autofinancement.

¹⁴ RAHMMANI Cherif, Op.cit. Page N°85.

Chapitre II : La structure des finances communales locales

Conclusion du chapitre 02

Au cours de ce deuxième chapitre, nous avons étudié deux points essentiels qui constituent le fondement des finances de la commune à savoir :

- Le budget comme le moyen qui retrace les opérations financières de la commune.
- Les ressources mobilisées et leur emploi (dépenses communales).

Le budget constitue le document incontournable pour une meilleure maîtrise et gestion des moyens dont dispose la commune pour réaliser efficacement son objectif. Les différentes étapes par le biais lesquelles est retracé le cycle décisionnel au niveau communal depuis l'élaboration du budget jusqu'à son exécution ainsi que la contexture avec la quelle est présenté le document budgétaire constitue indéniablement une volonté d'une gestion transparente nécessaire au fonctionnement démocratique des affaires publiques.

L'accomplissement des attributions dévolues à la commune et la traduction des dépenses qui sont engagées que ce soit dans la gestion courante de la commune ou l'équipement de son territoire.

A cet effet la commune est appelée à chercher les moyens disponibles à la couverture des différentes charges qui sont la manifestation des besoins de la commune et la population. Deux sources principales à distinguer :

- La fiscalité locale comme ressource interne destinée au financement de la gestion courante de la commune pour assurer une continuité de services publics.
- Les subventions comme moyen de réalisation des équipements publics sur le territoire de la commune nécessaire au développement économique.

Les finances communales constituent les moyens d'action publique locale le plus important à travers les opérations financières inscrites dans le budget.

CHAPITRE III :
Les finances
communales
rurales cas de la
commune
d'Ouaguenoun

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Introduction au chapitre

Pour traiter la problématique énoncée dans notre travail, nous avons opté pour une étude de cas en l'occurrence de la commune de la wilaya de Tizi-Ouzou. Il s'agit essentiellement d'une commune de la daïra d'Ouaguenoun à savoir la commune Ouaguenoun. Cette dernière est considérée comme étant une commune rurale, c'est une commune de plaine donc l'agriculture est l'activité qui prédomine plus.

Ce choix qui reste volontaire nous permettra tout de même de montrer comment les finances communales algériennes se présentent-elles et évoluent-elles dans le cadre d'un espace de type rural.

Pour cela nous allons procéder à la présentation du cadre spatial d'analyse en essayons de mettre en relief les potentialités de la commune.

Section01 : Présentation des potentialités de la commune d'Ouaguenoun.

Nous allons mettre l'accent sur la situation géographique ainsi que les données socio-économique.

1- La situation géographique de la commune

1-1- La position géographique

Ouaguenoun est une commune de la région de Kabylie wilaya de Tizi-Ouzou, daïra d'Ouaguenoun. Elle se situe au centre de la wilaya de Tizi-Ouzou. La commune d'Ouaguenoun est limitée à l'ouest par la commune de Djebel Aïssa Mimoun, au sud par la commune de Fréha et Tizi-Ouzou, Boujima et Timizart au nord, et à l'est par la commune de Fréha.

Elle s'étend sur une superficie de 39,79 km² pour une population de 17 425 habitants selon le dernier Recensement Global de la Population et de l'Habitat (R.G.P.H) de 2008, soit une densité de population de 438 habitants au km².

Tikobaine chef-lieu de la commune est située en position stratégique (pas loin du chef-lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou et de la mer méditerranéenne) lui permettent l'accès vers toutes les richesses de la nature.¹

¹ Site internet, [http:// APC-Ouaguenoun.com/](http://APC-Ouaguenoun.com/)

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

1-2- Les localités de la commune

La commune d'Ouaguenoun est composée de douze localités

Djebbla;	Azib ouhdad;
Chalaouati;	Tiaouinene;
Agouni ouzaraz;	Ihdikaouene oufella;
Agouni bougdal;	Amalou;
Tikobain;	Alma loucif;
Kechachna ;	Boudchicha ; et du village de tamda.

1-3- Les données géographiques

La commune d'Ouaguenoun située sur le versant oriental de djebel Aissa Mimoun, la partie ouest est formée de collines (300-350 m), le reste 80% se constituant de pénélaines (100-200m). Elle se caractérise par une altitude de 254 m, pour l'hydrographie, la commune dispose de deux (02) affluents de l'Oued de SEBAOU qui sont :

- Oued Tamaraght
- Oued Tamda

1-4- Climat et végétation

Le climat de la commune d'Ouaguenoun se caractérise par des variations saisonnières considérables, il est froid en hiver et chaud en été, la commune dispose d'une végétation productive et variée. L'arboriculture est variée mais l'olivier et les noyaux-pépins occupent les premières places. Parmi les maraichages, les melons et pastèques occupent le premier rang, on trouve aussi la production de la pomme de terre et des céréales².

2- Les données socio-économiques de la commune

2-1- La démographie

La commune d'Ouaguenoun représente l'une des communes les plus importantes de la daïra d'Ouaguenoun, par rapport aux deux autres communes de la même daïra (Timizart et Ait Aissa Mimoun) en matière de population, soit 17425 habitants d'après le dernier recensement de 2008.

² Monographie de la commune d'Ouaguenoun. CREAD 1987.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

2-2- Culture et loisirs

Considérons le point démographique 17 425 habitants au dernier recensement de 2008, la commune d'Ouaguenoun peut être considérée comme relativement bien équipée ainsi en matière de sport, elle dispose d'un stade de football avec un terrain de tarton de dernière génération il est doté d'un bon éclairage, lui permettant une bonne organisation des rencontres et des séances d'entraînement pendant la soirée pour son club sportif (A.S.C.O), suite à son réaménagement récent. (Il sera même équipé des tribunes d'une capacité de 1000 places selon le président et les dirigeants sportifs du club). Ainsi d'une salle concernant la jeunesse, elle compte une bibliothèque bien équipée. Enfin en matière de culte, elle dispose de 04 mosquées et une stèle.

2-3- Education et administration

La population de la commune a voté un président de l'APC nommé Laiche Rabah pour un mandat de cinq (05) ans (2012-2017). La commune dispose d'un code postal : 15621, un code de l'ONS : 1524 et un indicatif qui est : + 213 26.22.02.62

Pour l'éducation, la municipalité inclut un lycée polyvalent sis à Djebba, ajoutant à cela deux CEM et sept (07) écoles primaires ainsi que deux crèches maternelles. La commune possède aussi un centre de formation professionnelle (CFP).

2-4- Infrastructures de base

Ouaguenoun, on peut la considérer comme une grande agglomération compte tenu de l'importance de sa population, elle comporte un établissement public de santé (EPSP) d'une capacité de 12 lits, avec un service de maternité, un laboratoire et deux salles de soins. Le secteur privé est bien représenté avec des pharmacies et des cabinets privés (généraliste, dentiste et échographie). En ce qui concerne les établissements financiers la Commune possède une poste comme centre de paiement des salariés. Elle dispose aussi d'une recette des impôts, d'une CNAS, une subdivision agricole, une unité de distribution de gaz et d'électricité (SONALGAZ).

2-5- L'agriculture

La terre agricole occupe 84 % de la superficie totale de la commune. La surface agricole utile évaluée à 2659.48 ha qui représente 79% des terres agricoles ou encore 67% de la surface totale de la commune.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Tableau N°04 : La répartition générale des terres en (HA)

Désignation des cultures	Superficie Ha		
	Sèche	Irriguée	Total
Pacages et parcours	404.52	/	404.52
Bois et forêts	540	/	540
Terres improductives non affectées	284	/	284
Terres improductives des exploitations agricoles	90	/	90
Superficie agricole totale	2972.95	375.05	3348
Superficie totale commune	3602.95	375.05	3978
Totale SAU	2284.43	375.05	2659.48

Source : Enquête des services de la subdivision agricole d'Ouaguenoun (2014-2015).

Après avoir évoqué la répartition générale des terres en (HA), nous allons mettre un point sur le plan de production agricole, et qui est présenté dans le tableau ci-après :

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Tableau N°05 : Le plan de production agricole en (HA)

Désignation des calculs	Superficie par Ha		
	Sèche	Irriguée	Total
Terres nues			
Céréales d'hivers	467	/	467
Prairie naturelle	50	/	50
Légumes secs	37	/	37
Cultures fourragères	900	140	1040
Cultures maraichères	320	220	540
Jachère non travaillée	13118	/	131.18
Total culture annuelle	1905.18	360	2265.18
Plantation			
Pépins	05	/	05
Noyaux	1.50	/	1.50
Rustiques	40	/	40
Olivier	307.25	/	307.25
Agrumes	/	15.05	15.05
Vigne	25.5	/	25.50
Total plantation	379.25	15.05	394.30

Source : Enquête des services de la subdivision agricole d'Ouaguenoun (2014-2015).

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

2-5-1- La production animale

Dans la commune d'Ouaguenoun, l'élevage ne peut être dissocié de la production végétale et constitue une source importante de revenus pour de nombreuses familles, on peut distinguer

- La production de viande rouge ;
- La production du lait ;

En matière de petits élevages, nous avons :

- La production de viande blanche ;
- La production d'œufs ;
- La production du miel ;
- La production de la laine.

Le tableau ci-après est représentatif de la principale production animale de la commune d'Ouaguenoun :

Tableau N°06 : La production animale (gros et petits élevages)

Viande rouge	Réalisation (QX)
Production totale	2860.5
Production des bovins	2547.5
Production des ovins	275
Production des caprins	38
Viandes blanches	4016.6
Autres production	/
Œufs	2556 (1000 unité)
Lait	3779.5 (1000 L)
Miel	3900 kg
Laine	25

Source : Enquête des services de la subdivision agricole d'Ouaguenoun (2014-2015).

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Concernant le cheptel par tête, la commune compte les effectifs suivants :

- Bovins : 6027 têtes dont 1933 vaches litières ;
- Ovins : 8474 têtes dont 2695 brebis ;
- Caprins : 1252 têtes dont 550 chèvres.

Tableau N°07 : L'effectif gros bétail par tête

Eléments	Total cheptel	Effectif femelle
Bovins	6027	1933 (vaches litières)
Ovins	8474	2695 (brebis)
Caprins	1252	550 (chèvres)

Source : Enquête des services de la subdivision agricole d'Ouaguenoun (2014-2015).

La production végétale de la commune d'Ouaguenoun ne peut être négligée, alors nous allons essayer de cerner les principales productions végétales de la commune à l'aide du tableau suivant :

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

2-5-2- La production végétale

Tableau N°08 : Les principales productions végétales de la commune d'Ouaguenoun

Nature	Surface totale	Production (Qx)
Céréales	421	7633
Fourrage	1225	97640
Légumes secs	37	624
Maraichages	530	89923
Pomme de terre	110	19568
Oignon	70	5625
Viticulture	25.5	3230
Agrumes	13.3	2839
Noyaux pépins et figuiers	46.5	2150
Oléiculture	235.75	3064
Total	2714.05	232296

Source : Enquête des services de la subdivision agricole d'Ouaguenoun (2014-2015).

La disposition de la commune d'Ouaguenoun d'une retenue collinaire d'une capacité de 30 000 m³ programmée dans le cadre du plan communal de développement de 1985 et réalisée en 1987, et d'un barrage d'une capacité de 3 000 000 m³ réalisé en 1968 par une société soviétique dans le cadre de la coopération économique algéro-soviétique. Le réseau de distribution est quant à lui réalisé par l'entreprise ETH Rouïba, ainsi que ses terres agricoles lui classent parmi les communes de plaine et lui procure la vocation agricole.

Sa situation géographique met à jour les principaux atouts pour le développement de la région, ainsi sa situation stratégique peut faire des éléments attractifs pour l'investissement économique.

Section02 : Analyse de la structure et l'évolution des finances communales

D'Ouaguenoun

Un budget est toujours composé de deux parties distinctes, la section de fonctionnement et la section d'équipement et d'investissement.

Dans cette section, on va essayer d'étudier la structure et l'évolution des recettes et des dépenses communales pour la période allant de 2012 jusqu'à 2014 (c'est-à-dire durant les trois dernières années). Il s'agit de déduire qu'elles sont les grandes rubriques qui représentent une part prépondérante au sein de la structure des finances communales. Ensuite de dégager les tendances qui ont marqué la trajectoire d'évolution dans le temps des postes budgétaires (recettes et dépense) les plus significatifs.

I- Etude de la structure et l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes de la commune. Elle comporte les ressources en impôts (directs et indirects), la péréquation, les produits d'exploitation et domaniaux et les autres ressources de la gestion courante, comme elle présente en contre partie les dépenses en personnel, les charges de fonctionnement et le prélèvement pour dépenses d'équipement et d'investissement. Quelles sont leur représentation dans le budget ainsi que leur schéma de progression dans le temps ?

1- Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion sont essentiellement constituées par les charges de personnel, les dépenses d'administration générale et d'entretien et le prélèvement pour le financement de la section d'équipement.

Pour donner une vision de l'architecture des dépenses de fonctionnement, le tableau ci-dessous sont illustratifs :

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

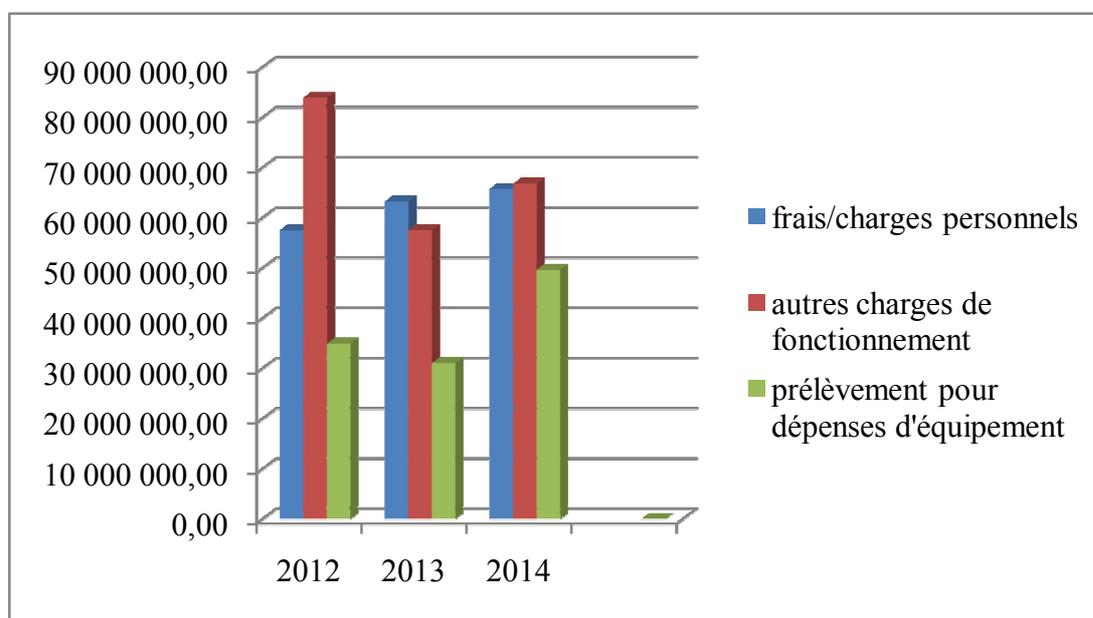
Tableau N°09 : La structure des dépenses de gestion 2012-2014 (Ouaguenoun) en DA

Nature de la dépense	2012	%	2013	%	2014	%
Frais/ charges personnels	57 475 631.46	32.61%	63 197 925.39	41.65%	65 714 771	36.09%
Autres charges de fonctionnement	83 866 611.97	45.58%	57 492 076.54	37.89%	66 755 284.20	36.66%
Prélèvement pour dépenses d'équipement	34 900 000	19.80%	31 029 656.43	20.45%	49 600 000	27.24%
Total	176 242 243.43	100%	151 719 658.36	100%	182 070 055.20	100%

Source : Comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013, 2014) + calcul.

La représentation graphique en bâtons ci-après représente l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Figure N°03 : Evolution des dépenses de fonctionnement en DA



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

L'exploitation des comptes administratifs de la commune d'Ouaguenoun dans la section de dépenses de gestion fait ressortir les résultats suivants :

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

1-1- L'importance des dépenses du personnel

Les dépenses du personnel constituent des charges importantes qui consomment le budget de fonctionnement étant donné la nature de l'activité de la commune centrée sur la prestation de services. Mais il y a lieu de signaler la part des dépenses de l'administration générale constituées par les fournitures de bureau, l'entretien...etc.

Le prélèvement constitue une dépense spécifique puisque elle est réellement destinée à la couverture du financement de l'équipement public local.

Après l'examen des parts pour chaque rang de dépenses, il ressort que l'importance des dépenses en personnels constitue un handicap majeur pour les communes dans le sens où elles consomment une part importante des ressources.

Par ailleurs, les taux élevés en personnel est en étroite relation avec le mode de gestion des services publics communaux. En effet, on constate que dans la majorité des communes, les principaux services sont gérés en régis c'est-à-dire gérés directement par elles. On peut citer à titre d'exemple le transport scolaire, l'entretien des équipements, l'action sociale...etc. Elles sont de ce fait une source d'augmentation des dépenses communales.

1-2- Evolution des dépenses de fonctionnement

Dans ce point on s'intéressera en grande partie aux dépenses de personnel par rapport à l'ensemble des charges de fonctionnement. Pour ce faire on calculera les indices d'évolution pour chacune de ces dernières.

Tableau N°10 :L'indice d'évolution des dépenses en personnel et des dépenses de gestion

Poste de dépenses	2012	2013	2014
Dépense personnel	100%	118.59 %	112.62 %
Dépenses gestion	100%	86.09 %	103.31 %

Source : Comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013, 2014) + calcul.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Malgré un poids relativement élevé des dépenses en personnel, leur progression est toutefois maîtrisée par rapport aux dépenses de gestion. Elles sont passées durant la période de 2012-2014 de 100 % à 112.62 % en terme d'indice, soit une augmentation de 12.62 %, les dépenses de gestion quand à elles ont connu une légère évolution puisque l'indice est passé de 100 % en 2012 à 103.31 % en 2014 soit 3.31 % d'augmentation.

Les communes subissent les contraintes d'un sous encadrement aigu et l'existence d'un effectif pléthorique en matière de personnel d'exécution.

Les autres postes de dépenses suivent des tendances contraires à celles des dépenses en personnel, plus celles-ci augmentent, plus les autres dépenses diminuent.

2- La couverture des dépenses de fonctionnement

L'étude de la couverture des dépenses de fonctionnement des communes par des recettes aussi bien propres qu'externes, nous permet de mesurer la capacité de maîtrise des dépenses communales. Les ressources financières sont constituées essentiellement par le produit de la fiscalité et les subventions. Les autres ressources domaniales et d'exploitation, réputées peu productives, sont reléguées au second plan par les responsables communaux par le peu d'intérêt qui leur est accordé.

2-1- La structure budgétaire des recettes d'exploitation

Il y a lieu de mettre en lumière quelles sont les ressources qui contribuent d'une manière capitale au financement de la continuité du cycle d'exploitation de la commune.

Le tableau ci-dessous et leur représentation graphique donne un aperçu de chaque recette dans le budget communal pendant les trois dernières années.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

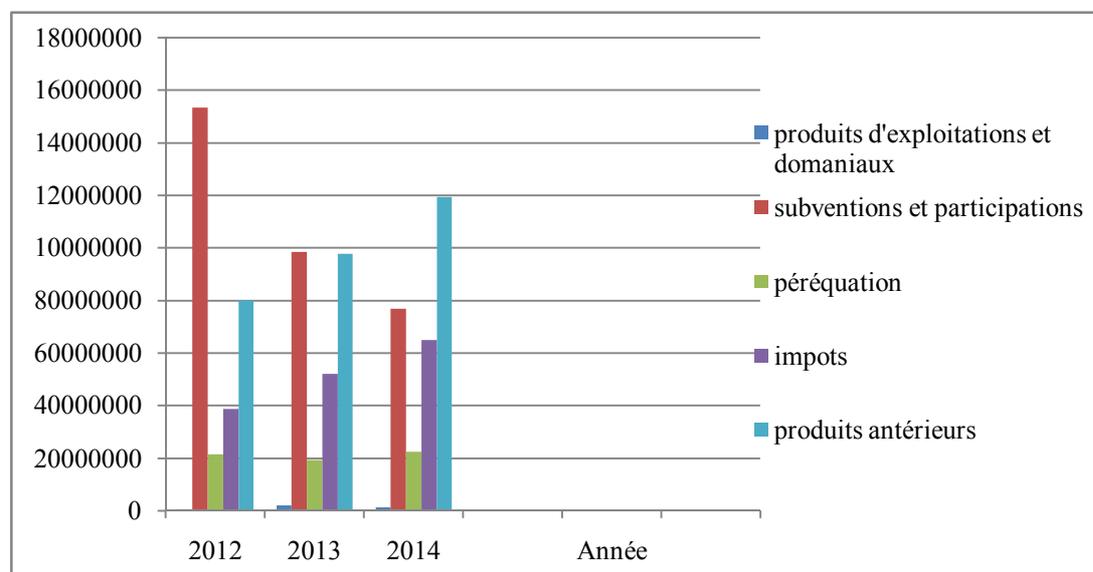
Tableau N°11 :L'évolution des recettes pour la couverture des dépenses de fonctionnement Ouaguenoun en DA

Nature de la recette	2012	%	2013	%	2014	%
Produit d'exploitation et domaniaux	714 300 ,24	0.24 %	2 276 160	0.84%	1 559 788,62	0.55%
subventions et participations	153 358 663,56	52.07%	98 508 966	36.49%	76 957 504	26.98%
Péréquation	21 575 195	7.32 %	19 290 000	7.14 %	22 467 000	7.88%
Impôts	38 781 328,11	13.17%	52 166 317,22	19.32%	64 930 815,17	22.76%
Produits antérieurs	80 065 300,21	27.19%	97 743 848 ,59	36.20%	119 320 275,21	41.83%
Totaux	294 494 787,12	100%	269 985 291,81	100%	285 235 383	100%

Source : Comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013, 2014) + calcul.

Pour bien comprendre l'évolution et la structure des recettes de fonctionnement nous réalisons la figure suivante :

Figure N°04 : Evolution des recettes de fonctionnement (Ouaguenoun) en DA



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

En analysant le tableau, on remarque que les subventions et participations constituent les parts les plus élevées durant les années 2012 et 2013. Par contre en 2014 se sont les produits antérieurs qui prédominent plus.

Pendant la période (2012-2014), on constate une dégradation de la rubrique des subventions et participations, en contre partie d'une progression continue des produits antérieurs et le produit de la fiscalité alors que la péréquation est restée stable. Les produits d'exploitations et domaniaux sont négligeables.

La péréquation occupe une marge moins importante puisque il s'agit des aides octroyées par le F.C.C.L, son attribution n'est applicable que pour les communes ayant un ratio de richesse inférieur au ratio d'équilibre.

2-2- L'évolution des ressources de fonctionnement

Le trend d'évolution des recettes de fonctionnement est lié à la nature ainsi qu'au développement de l'activité économique génératrice de la source de financement.

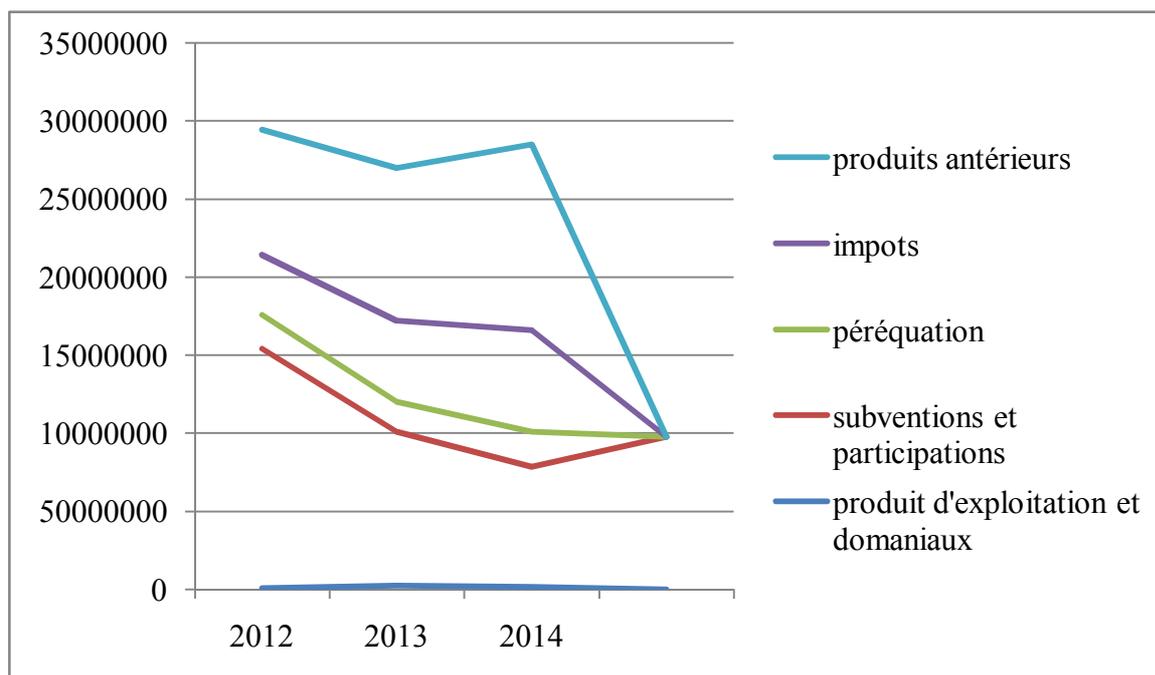
Pour caractériser les tendances budgétaires, on essayera de voir tout d'abord globalement l'évolution des recettes de fonctionnement. Par la suite on s'intéressera individuellement à chaque ressource.

2-2-1- La tendance globale d'évolution

Pour mieux appréhender le mouvement dans le temps des ressources de financement, la présentation graphique est ainsi donnée :

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

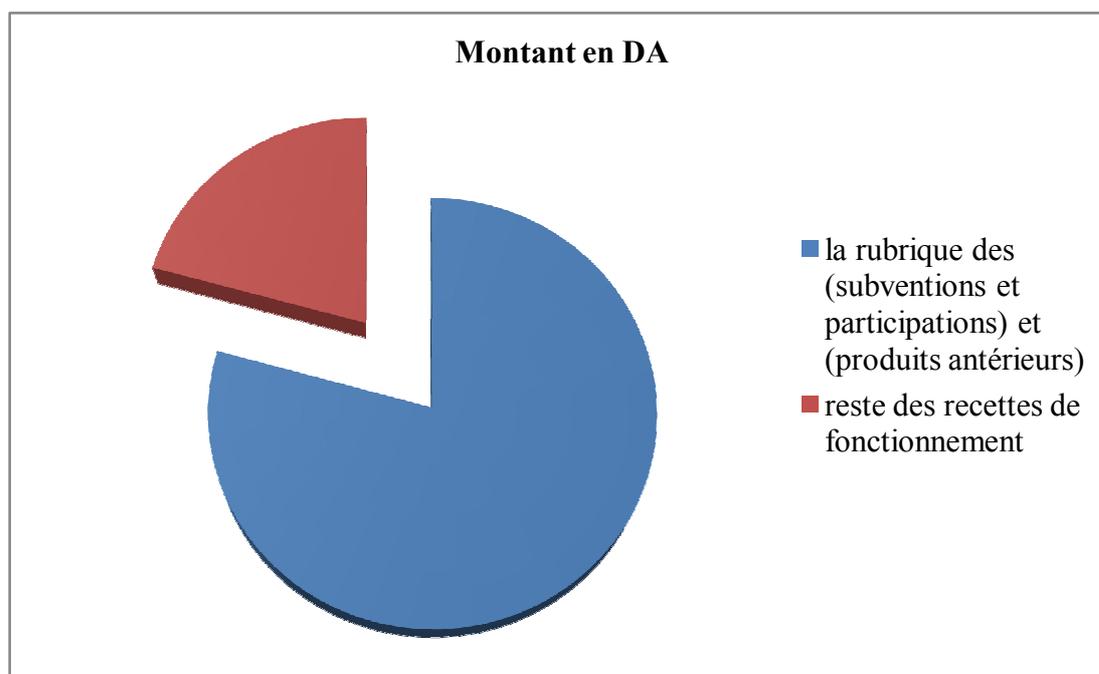
Figure N°05 : Evolution des recettes de fonctionnement (Ouaguenoun) en DA



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

2-2-2- La rubrique des (subventions et participations) et (produits antérieurs) source principale de financement

Figure N°06 : La part des subventions et participations, et des produits antérieurs (2012)



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

La figure ci-dessus est représentative de la portion des subventions et participations ainsi que les produits antérieurs sur l'ensemble des recettes de fonctionnement de la commune d'Ouaguenoun.

2-2-3- Le produit de la fiscalité

Leur évolution dépend de l'activité économique, industrielle et commerciale, exercée sur le territoire communal.

Les impôts de la commune proviennent essentiellement : des impôts indirects (taxe sur la valeur ajoutée TVA), les impôts directs (taxe foncière ; taxe sur l'activité professionnelle et la part communal sur le versement forfaitaire). Le tableau et le schéma suivant nous donnent l'évolution des rentrées fiscales.

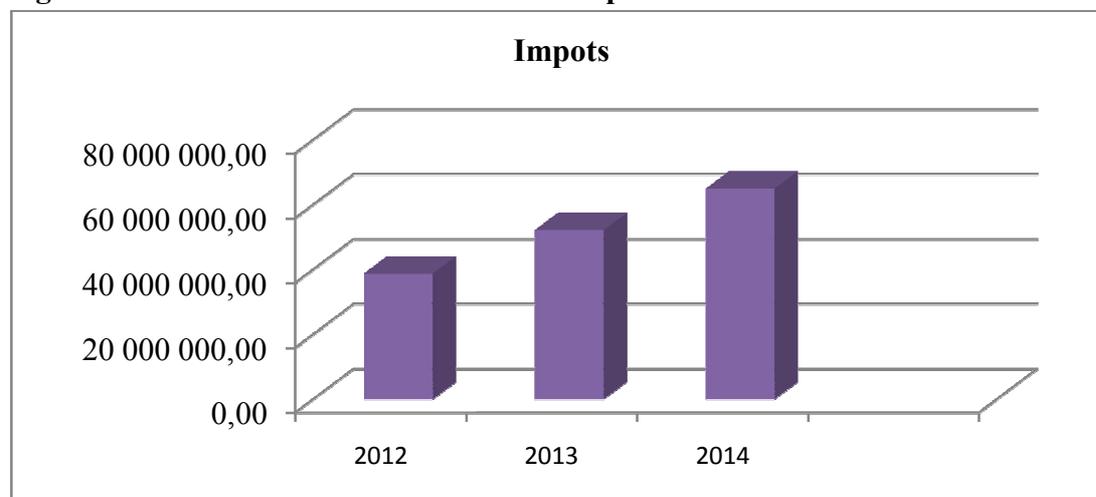
Tableau N°12 : L'indice d'évolution des impôts

Commune d'Ouaguenoun	2012	2013	2014
Montant en DA	38 781 328,11	52 166 317,22	64 930 815,17
Indice	100 %	134.51 %	167.43 %

Source : comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013, 2014) + calcul

La figure suivante donne une explication plus claire du tableau de l'indice d'évolution des impôts.

Figure N°07 : Evolution de la recette des impôts en DA



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Après l'examen des ressources en impôts, on constate une augmentation continue. Les impôts sont passés en termes d'indice de 100% en 2012 à 134.51 en 2013, puis à 167.43% en 2014. Soit une hausse de 67.43%. Cette hausse d'impôts s'explique par la croissance des installations commerciales sur le territoire de la commune, et de l'augmentation du chiffre d'affaire réalisé par les contribuables.

2-2-4- La péréquation source de réduction des inégalités territoriales.

La péréquation est destinée à apporter un financement nécessaire pour réduire les inégalités financières entre communes. Elle est attribuée essentiellement selon le degré de richesse et l'importance de la population. Le tableau et le schéma suivant montre la variation de la péréquation.

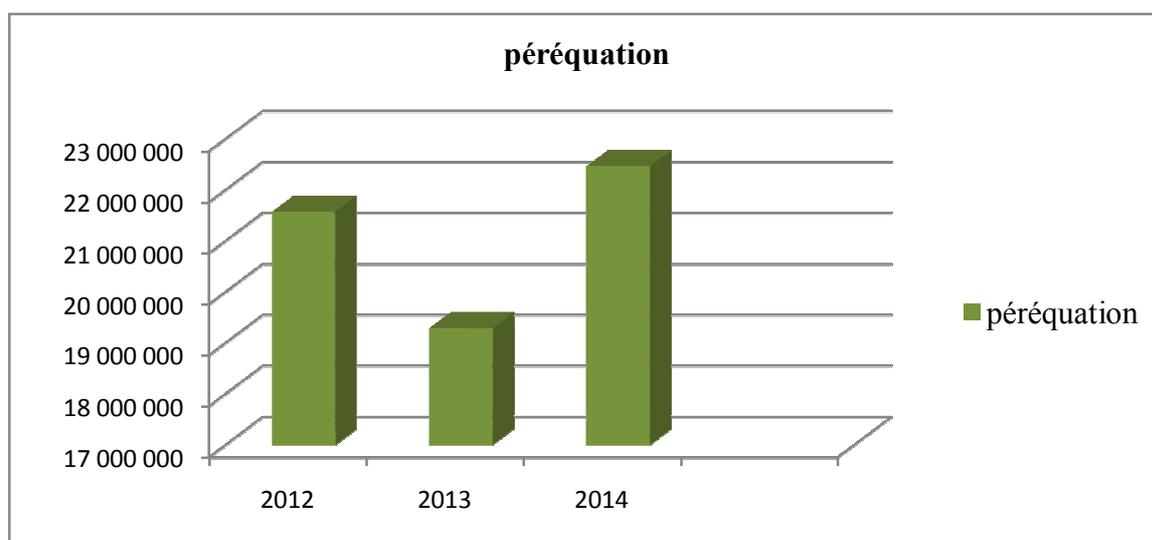
Tableau N°13 :L'indice d'évolution de la péréquation

Commune d'Ouaguenoun	2012	2013	2014
Montant en DA	21 575 195	19 290 000	22 467 000
Indice	100 %	89.41 %	104.13 %

Source : comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013, 2014) + calcul.

La figure suivante nous montre l'évolution de la péréquation durant la période (2012 -2014).

Figure N°08 : Evolution de la péréquation en DA



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

D'après le tableau précédent, on remarque une quasi stabilité de la péréquation dans les recettes de la commune. En termes d'indice elle est passée de 100 % en 2012 à 104.13 % en 2014, soit une légère évolution de 4.13 %. Ainsi nous retenons que cette dernière a maintenu des montants avoisinant les 20 millions de DA sur les trois années, ce qui témoigne une augmentation des rentrées fiscales. La péréquation permet d'assurer la continuité des services publics au niveau local.

2-2-5- Les ressources provenant des produits d'exploitation et domaniaux sont négligeables

Les communes disposent pour le financement de leur budgets, en plus des recettes étudiées précédemment, des recettes pour les quelles peuvent tirer de l'exploitation de leur patrimoine mobilier et immobilier. Ces recettes sont très variées : loyers des immeubles, droits de stationnement, droit de voirie, redevance pour occupation du patrimoine communal.

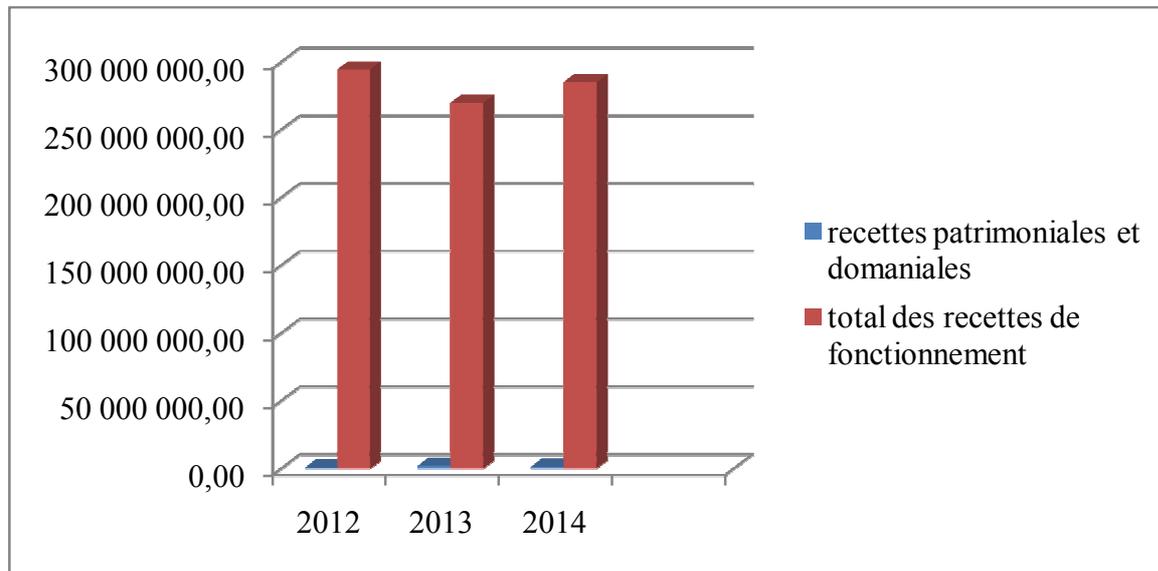
Le tableau et la représentation en bâtons illustrent la faible participation des produits d'exploitation et domaniaux dans le financement des dépenses de fonctionnement.

Tableau N°14 : La part des recettes patrimoniales et domaniales dans les recettes globales de fonctionnement en DA

Commune	2012	%	2013	%	2014	%
d'Ouaguenoun						
Les recettes domaniales et patrimoniales	714 300,24	0.24%	2276160	0.84%	1559788,62	0.55%

Source : Comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013, 2014) + calcul.

Figure N°09 : La part et l'évolution des recettes patrimoniales et domaniales en DA



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

Il ressort de l'analyse que les recettes patrimoniales et domaniales sont très insignifiantes, leur taux par rapport aux recettes de fonctionnement varie entre 0.24 % et 0.84%.

Cette situation peut s'expliquer par le manque d'intérêt affiché par les responsables locaux à la gestion de leur patrimoine, et surtout, l'inexistence d'un patrimoine productif au niveau de la commune vu leurs moyens financiers limités qui ne leur permettent pas de financer la réalisation de certains projets productifs.

En outre, les autres raisons non déterminantes expliquant cette faiblesse sont, la vétusté des immeubles, le non recouvrement des créances, le taux de loyers très bas et la non revalorisation des immeubles.

II- Etude de la section d'équipement

Les communes doivent gérer les biens dont elles ont la charge et assurer une utilisation rationnelle des recettes d'équipement qui sont constituées par l'autofinancement, les subventions, les emprunts. Ainsi ces ressources sont destinées à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement. Ces dernières sont constituées des charges d'amortissement

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

de la dette, des dépenses d'équipement public, et des dépenses de participation aux tâches de développement économique et social.

1- Analyse des ressources d'équipement et d'investissement

1-1- La part de l'autofinancement et des subventions dans le financement de l'équipement :

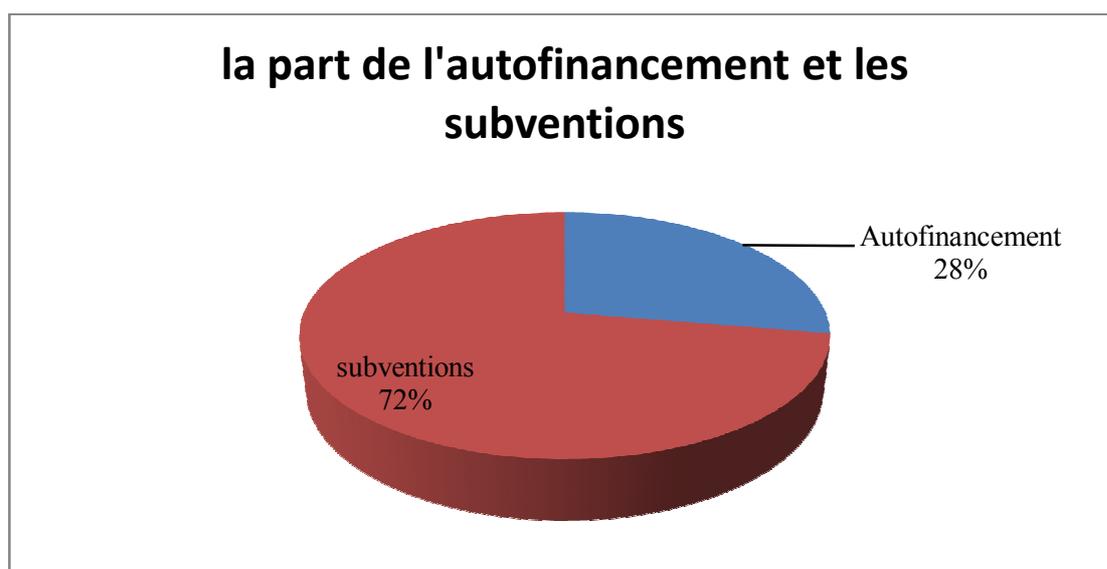
Pour mieux apprécier la contribution de l'épargne budgétaire à coté des subventions à la couverture de l'équipement communal, on fera recours aux représentations ci-après :

Tableau N°15 : Etats des prélèvements et des subventions dans le financement de l'équipement (2012, 2013,2014) en DA

Communes d'Ouaguenoun	2012	2013	2014
Autofinancement	34 900 000	31 029 656,43	49 600 000
Subventions	33 418 408,90	79 620 962,34	129 485 944,10
Total	68 318 408.90	110 650 618.77	179 085 944.10

Source : comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013,2014) +calcul.

Figure N°10 : la part de l'autofinancement et les subventions pour l'année 2014 (Ouaguenoun)



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

A partir des représentations de la part de l'autofinancement et des subventions dans le financement de l'équipement de la commune, on remarque que les subventions occupent 72% des recettes d'équipement de la commune, alors que l'autofinancement représente que 28%. En effet, cette dernière reçoit des subventions supérieures à son prélèvement, cette situation est due à la faiblesse de ses recettes de fonctionnement.

1-2- Les subventions principale source de financement des programmes d'équipement public

Les subventions sont représentées essentiellement par les subventions de l'Etat qui se matérialisent dans les P.C.D. ces derniers sont destinés à assurer les besoins sociaux et économiques de la commune en matière d'assainissement, de la réparation de la voirie et d'aménagement du territoire.

L'évolution des subventions attribuées par l'Etat, la wilaya et le FCCL est donnée comme suit dans les représentations suivantes :

1-2-1- Les sommes accordées par l'Etat au titre des plans communaux de développement en DA

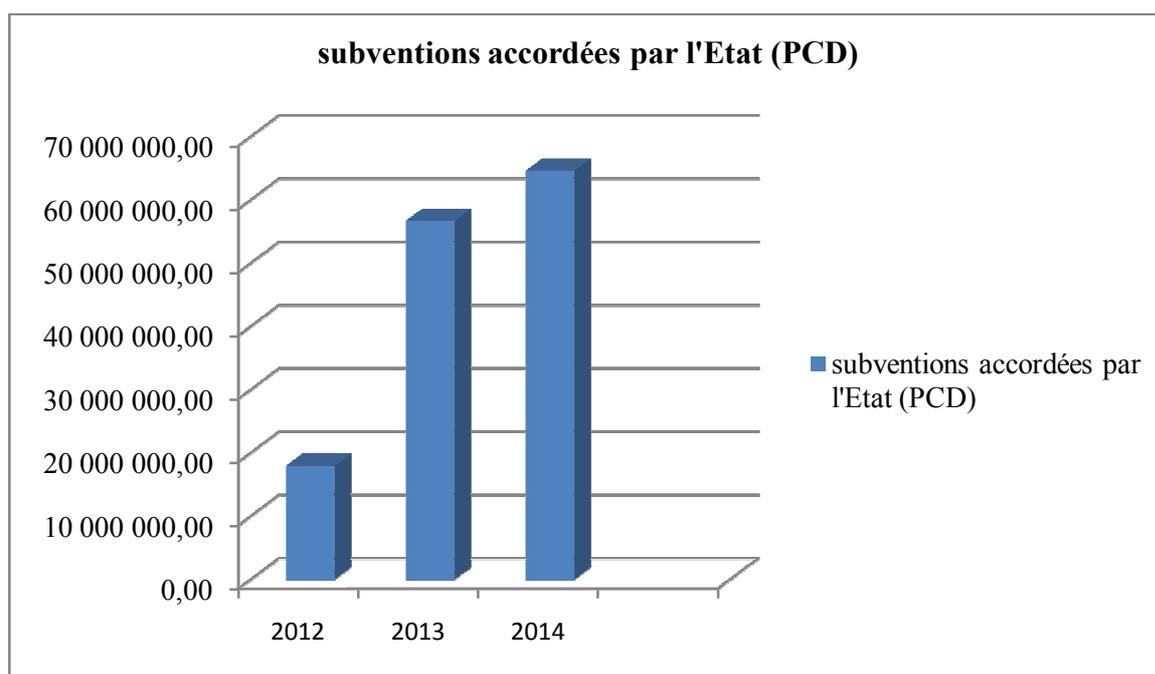
Tableau N°16 : L'évolution des PCD en DA

Année	2012	2013	2014
Commune d'Ouaguenoun	17 965 134,42	56 684 370,61	64 623 277 ,53

Source : Comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013,2014) +calcul.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Figure N°11: les subventions accordées au titre des (PCD) en DA



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

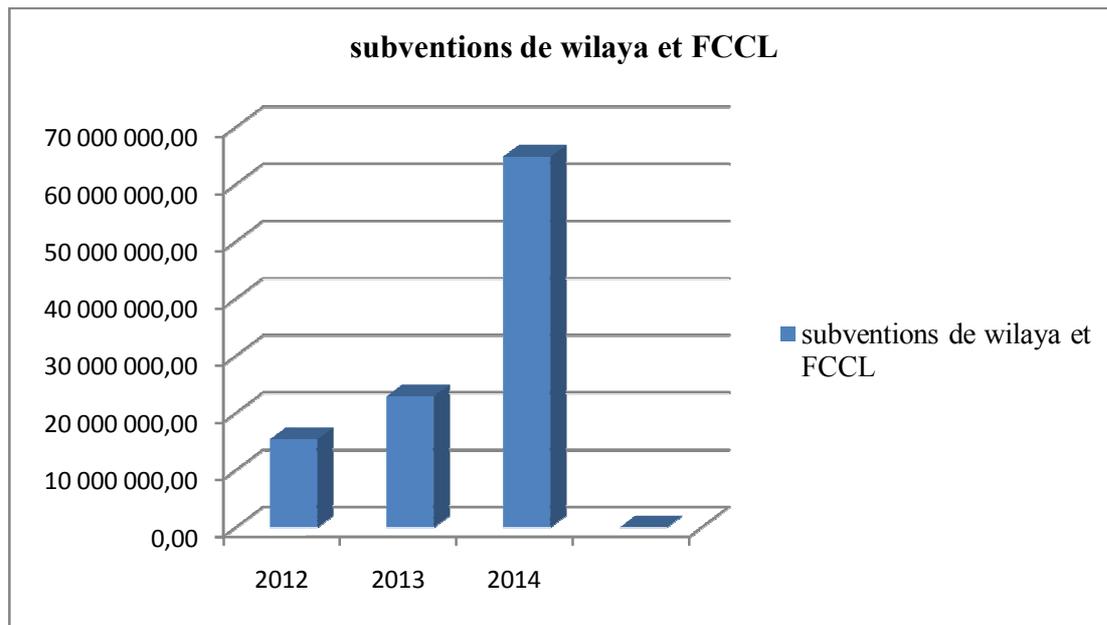
1-2-2- Les sommes accordées par la wilaya et le FCCL en DA

Tableau N°17 : L'évolution des parts octroyées par la wilaya et le FCCL en DA

Année	2012	2013	2014
Commune d'Ouaguenoun	15 453 274,48	22 936 591,73	64 862 666,57

Source : comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013,2014) +calcul

Figure N°12 : les subventions de la wilaya et du FCCL en DA



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

En analysant les tableaux et les représentations graphiques, on constate que la section d'équipement et d'investissement de la commune est financée en grande partie par les concours externes. Ces derniers prennent la forme des PCD, les sommes accordées par la wilaya et le FCCL.

Ainsi les Plans Communaux de Développement sont passés de 17 965 134,42 en 2012 à 64 623 277 ,53 en 2014 soit environ une augmentation de 300%. Les sommes accordées par la wilaya et le FCCL quand à elles, elles sont passées de 15 453 274,48 en 2012 à 64 862 666,57 en 2014, soit une hausse de 320%.

Le prélèvement de la commune d'Ouaguenoun, a connu une croissance entre 2012 et 2014, on passant d'un montant de 34 900 000 en 2012 à un montant de 49 600 000 en 2014, soit une augmentation de 42.12%.

L'évolution du prélèvement est liée à l'importance des recettes de fonctionnement mobilisées, ainsi que l'excédent de ces dernières par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Cet état est lié à la part moins importante de l'autofinancement dans le financement de l'équipement local qui ne dépasse pas les 28%. Ainsi cette immense augmentation des Subventions est expliquée d'une part, par la croissance des dépenses d'équipement et d'investissement, et d'autre part par l'autofinancement moins important.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Les projets d'équipement sont financés par les subventions, le prélèvement quand à lui est affecté au financement de l'acquisition de petit matériels et outillages pour la commune et les autres établissements qui en dépendent (écoles primaires, secteur de la santé et centres de cultures...etc.).

2- Analyse des dépenses d'équipement

Pour mieux connaître les dépenses de la commune, on s'intéressera en premier lieu à la nature de ces dépenses, puis à leurs évolutions.

2-1- la nature des dépenses d'équipement engagées par la commune

On peut classer les dépenses d'équipement et d'investissement des communes comme suit :

- Acquisitions d'immeubles ;
- Acquisition des meubles et gros matériel ;
- Travaux neufs : (électrification, éclairage, l'entretien de la voirie et l'aménagement du territoire) ;
- Grosses réparations ;

Le tableau ci-dessous nous procure la part des différentes dépenses d'équipement dans le budget :

Tableau N°18 : Les dépenses d'équipement d'Ouaguenoun pour (2012-2014) en DA

Dépenses /commune	2012	2013	2014
Acquisition des Immeubles	3 268 146,49	2 247 090	1 496 140 ,01
Travaux neufs	40 851 390,51	75 417 103,09	89 072 797 ,72
Grosses réparations	753 462,80	170 206,92	3 631 503,9
TOTAL	44 872 999,8	77 834 400,01	94 200 441,63

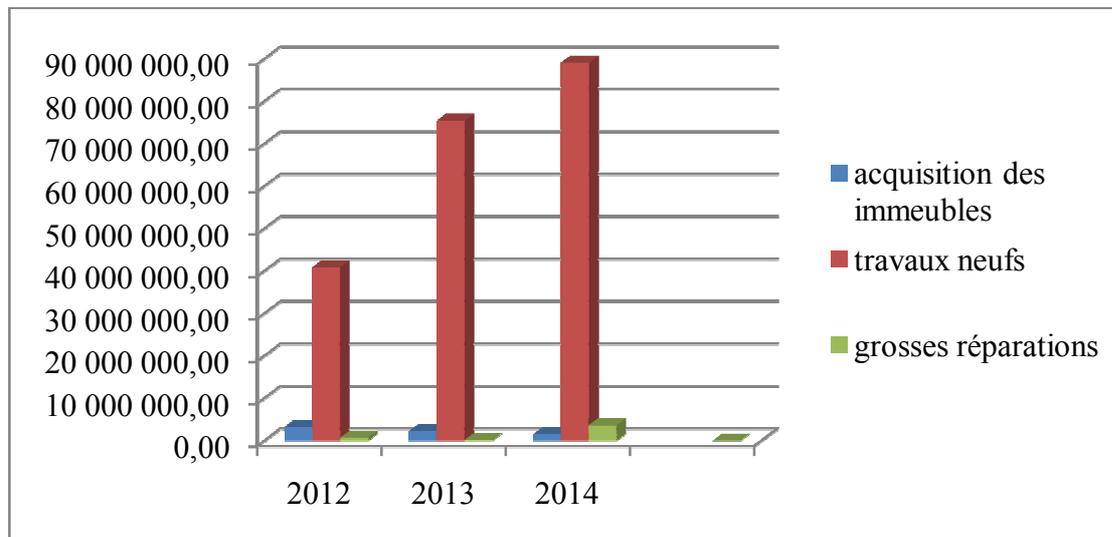
Source : Comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013,2014) +calcul.

2-2- Evolution des dépenses d'équipement

Le mouvement des dépenses d'équipement est corrélé à la bonne santé des finances publiques. Leur évolution traduit que les communes sont de plus en plus impliquées.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Figure N°13 : Evolution des dépenses de la section d'équipement et d'investissement de la commune d'Ouaguenoun (2012-2014) en DA



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide du logiciel EXCEL.

Après avoir analysé la description du tableau et la représentation en bâtons, on déduit que les dépenses en travaux neufs occupent une place très importante dans la structure des dépenses d'équipement. Cette situation qui caractérise la commune témoigne qu'elle est en état de construction.

Les travaux neufs ont connu une forte augmentation durant la période (2012-2014), ces derniers ont pu passer de 40 851 390,51 en 2012 à 89 072 797,72 Da en 2014, soit une croissance de 118.04 %.

Enfin, il est important de souligner qu'il existe un écart considérable entre les recettes et les dépenses d'équipement de la commune entre (2012-2014). Car cela est dû à une gestion irrationnelle des dépenses d'équipement et l'enregistrement d'un reste à réaliser à la fin de chaque année, étant donné que la commune n'arrive pas à consommer les crédits affectés par l'Etat dû à l'absence des moyens techniques de réalisation.

Ajoutant à cela la participation importante des subventions dans le financement de l'équipement de la commune, ce qui veut dire qu'il y a une implication de l'Etat dans les diverses décisions relatives aux projets implantés sur le territoire communal.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Conclusion du chapitre 03

Dans la première section, nous avons pu cerner la situation géographique et les données socio-économiques de la commune d'Ouaguenoun, nous avons su comment les terres de la commune se répartissent-elles ainsi que les récoltes provenant de la production végétale, et aussi les différentes productions animales.

L'étude de la structure et l'évolution des finances locales pour la commune d'Ouaguenoun montre le problème de l'encadrement de la commune, et l'importance des charges du personnel. Pour la section de fonctionnement, les subventions et participations, et les produits antérieurs, constituent la source principale pour le financement du budget, par contre les ressources provenant du patrimoine demeurent négligeables. Quand à la section d'équipement et d'investissement, elle est financée en grande partie par les subventions, soit de l'Etat, de la wilaya et du FCCL.

La revalorisation des ressources financières locales ne trouve pas sa solution uniquement dans les aspects techniques, mais surtout dans la volonté politique commune du pouvoir central et des autorités locales afin de réaliser en commun et dans l'intérêt général un certain nombre d'objectifs.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Conclusion générale

Au terme de ce travail qui a consistait en un essai d'analyse de la manière dont se présentent et évoluent les finances communales à travers l'une des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou à savoir Ouaguenoun, nous avons abouti à un ensemble de conclusion.

L'étude de l'évolution historique de l'institution communale nous a permis de montrer que cette dernière est construite d'un long processus qui trouve ses origines essentiellement dans le modèle français de l'organisation municipale.

Malgré les différentes modifications introduites depuis l'indépendance, la commune algérienne ne diffère que de peu du modèle initial. De ce fait les problèmes d'hier continuent à se poser aujourd'hui et qui se manifestent à travers « la crise des finances locales ».

Les résultats de l'analyse de la structure et de l'évolution des finances de la commune, démontrent l'acuité et la persistance de la crise, cette dernière se manifeste selon les conclusions de notre analyse sur deux aspects fondamentaux : insuffisance des moyens d'action propres à la commune, et une faible efficacité dans la gestion des moyens disponibles.

La réalité qui se dégage dans l'analyse des finances communales montre que ses moyens sont insuffisants pour la mettre à l'abri d'une dépendance financière vis-à-vis de l'Etat central et les autres collectivités et établissements publics.

Pour ce qui est de la gestion des moyens disponibles notamment en matière de la réalisation des équipements publics communaux, l'analyse de la section d'équipement mis en évidence le volume important et récurrent des restes à réaliser.

Ces derniers traduisent l'incapacité de la commune à consommer les crédits (subventions) qui lui ont été alloués dans les différents programmes de développement. Plusieurs facteurs expliquent cette situation en l'occurrence, le faible encadrement, manque de moyens techniques de réalisations, absence d'une culture managerielle au profil des responsables locaux et d'autres facteurs relatifs à l'exercice de la fonction politique et aux conflits sociaux historiques existants au sein de la collectivité.

Pour remédier à cette situation critique, il s'impose aux autorités publiques d'initier une réforme d'urgence qui aura comme point focal, la refonte du système financier des communes.

Chapitre III : Les finances communales rurales (Cas de la commune d' Ouaguenoun)

Cette dernière devra être inscrite dans un cadre de réforme globale du rapport (Etat-collectivités locales). Faut-il alors promouvoir une « véritable décentralisation » ou au contraire revoir l'intervention de l'Etat dans le champ public local dans le sens « d'une centralisation rationnelle » ?

Liste des figures :	Page
Figure N° 01 : Schéma générale d'organisation de la commune.....	15
Figure N° 02 : Schéma des prérogatives du président de l'APC.	18
Figure N° 03 : Evolution des dépenses de fonctionnement.	56
Figure N° 04 : évolution des recettes de fonctionnement (Ouaguenoun) en DA.....	59
Figure N°05 : Evolution des recettes de fonctionnement (Ouaguenoun) en DA.	61
Figure N°06 : La part des subventions et participations, et des produits antérieurs pour l'année (2012).	61
Figure N°07 : Evolution de la recette des impôts en DA.	62
Figure N°08 : Evolution de la péréquation en DA.	63
Figure N°09 : La part et l'évolution des recettes patrimoniales et domaniales en DA.	65
Figure N°10 : La part de l'autofinancement et les subventions pour l'année 2014 (Ouaguenoun).	66
Figure N°11: Les subventions accordées au titre des (PCD) en DA.	68
Figure N°12 : les subventions de la wilaya et du FCCL en DA.	69
Figure N°13 : Evolution des dépenses de la section d'équipement et d'investissement de la commune d'Ouaguenoun (2012-2014) en DA.	71

Liste des tableaux :	Page
Tableau N°01 : Les impôts directs revenant aux communes, wilaya et au FCCL.....	34
Tableau N°02 : Le taux général de la TAP.....	36
Tableau N°03 : Les recettes fiscales des collectivités locales.....	39
Tableau N°04 : La répartition générale des terres en (HA).....	50
Tableau N°05 : Le plan de production agricole en (HA).....	51
Tableau N°06 : La production animale (gros et petits élevages).....	52
Tableau N°07 : L'effectif gros bétail par tête.....	53
Tableau N°08 : Les principales productions végétales de la commune d'Ouaguenoun.....	54
Tableau N°09 : La structure des dépenses de gestion 2012-2014 Ouaguenoun en DA.....	56
Tableau N°10 : L'indice d'évolution des dépenses en personnel et des dépenses de gestion.....	57
Tableau N°11 : L'évolution des recettes pour la couverture des dépenses de Fonctionnement Ouaguenoun En DA.....	59
Tableau N°12 : L'indice d'évolution des impôts.....	62
Tableau N°13 :L'indice d'évolution de la péréquation.....	63
Tableau N°14 : La part des recettes patrimoniales et domaniales dans les recettes globales de fonctionnement en DA.....	64
Tableau N°15 : Etats des prélèvements et des subventions dans le financement de l'équipement (2012, 2013,2014) en DA.....	66
Tableau N°16 : L'évolution des PCD en DA.....	67
Tableau N°17 : L'évolution des parts octroyées par la wilaya et le FCCL en DA.....	68
Tableau N°18 : Les dépenses d'équipement d'Ouaguenoun pour (2012-2014) en DA.....	70

Bibliographie

Ouvrages :

- ABID Lakhder, « l'organisation administrative des collectivités locales » office des publications universitaires, place centrale de Ben Aknoun. Alger 1987.
- ABID Lakhder « les collectivités locales en Algérie (APW-APC) », office des publications universitaires, place centrale de Ben Aknoun. Alger 1987.
- RAHMMANI Cherif, « les finances des communes algériennes », édition casbah, 2002.
- RAYMOND Muzellec, « Finances locales », 2^{ème} Edition, Edition Dalloz, Toulouse 1995.

Thèses et mémoires :

- Ali ZIANE « les finances locales, analyse et perspectives », Thèse de doctorat, université d'Alger, 2000.
- BENAMAR Boukhalfa ; « Etude des contraintes financières de communes », mémoire de magistère, université Bejaïa, 2001.
- Didier le MAITRE, « Les processus d'élaboration et de contrôle du budget des communes rurales ». université d'Angers, LARGOR.UFR de droit, économie et gestion, 2003.
- HACHEMI Naima, thèse de doctorat, « La problématique du développement économique local et la recomposition du territoire en Algérie : de la construction étatique à la construction libérale ». Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou.
- IDDIR Ali et HENNI Boujemaa, « Essai d'analyse des finances communales », Mémoire de fin d'études, 2005.

Textes législatifs et réglementaires :

- Le code communal de 1967.
- La loi 90/08 et la loi 90/08 du 07 avril 1990 relative à la commune et la wilaya.

- La loi 11/10 et la loi 12/06 du 22 juin 2011 relative à la commune et la wilaya.

Sites Web :

- <http://apc-ouaguenoun.com/>
- [www, le nouveau code communal.dz](http://www.legislation.dz)

Autres sources :

- Comptes administratifs Ouaguenoun (2012, 2013, 2014) + calcul.
- Enquête des services de la subdivision agricole d'Ouaguenoun (2014-2015).
- Monographie de la commune d'Ouaguenoun. CREAD 1987.

Tables des matières

	Page
Introduction générale.....	01
Chapitre I : Evolution de la commune et son organisation	
Introduction	03
Section 1 : Evolution historique de la commune.....	04
1- La période coloniale.....	04
1-1 Les communes subdivisionnaires.....	05
1-2 La commune mixte	05
1-3 La commune de plein exercice	05
2- La période post coloniale	06
2-1 Au lendemain de l'indépendance	07
2-2 Le code communal de 1967	08
2-3 La modification et le code communal de 1990.....	08
2-4 Le Code communal de 2011	09
Conclusion de la section 01.....	11
Section 2 : Les organes et le fonctionnement de la commune.....	11
1- L'organe délibérant de la commune	12
1-1- Les composants.....	12
1-2- Mission et attributions.....	13
2- L'organe Exécutif de la commune.....	15
2-1 Les pouvoirs exercés au nom de l'Etat.....	16
2-2- Les pouvoirs exercés au nom de la commune.....	16
Conclusion de la section 02	19

Conclusion de chapitre I.....	20
 Chapitre II : Le cadre théorique des finances communales	
Introduction.....	21
Section 1 : Le budget instrument de gestion des affaires communales	21
I- Les documents constituant le budget.....	21
1- Le budget primitif.....	22
1-1- La balance générale et renseignements divers.....	22
1-2- La section de fonctionnement.....	22
1-3- La Section d'équipement et d'investissement économique....	23
1-4- Tableaux annexes	23
2- Le budget supplémentaire.....	23
3- Le compte administratif.....	24
II- La préparation le vote et l'exécution du budget.....	24
1- La préparation du budget.....	24
2- Le vote du budget.....	25
3- L'exécution du budget.....	25
III- Les agents d'exécution du budget communal.....	25
1- L'ordonnateur.....	26
2- Le receveur communal.....	26
IV- La période d'exécution du budget.....	26
V- Les principes budgétaires.....	27
1- Le principe d'unité.....	27
2- Le principe d'universalité.....	27

3- Le principe d'annualité.....	28
4- Le principe d'antériorité.....	28
5- Le principe de l'équilibre budgétaire.....	28
Conclusion de la section 01.....	29
Section 2 : Les dépenses et es recettes de la commune.....	30
I- Les dépenses de la commune	30
1- Les dépenses de fonctionnement.....	30
1-1- Les dépenses de rémunération du personnel	30
1-2- Les contributions sur les biens et les recettes des collectivités locales	30
1-3- Dépenses d'administration générale et dépenses d'entretien	31
1-4- Allocations, subventions et dépenses de participation.....	31
2- Les dépenses d'équipement et d'investissement.....	31
2-1- Les investissements dits centralisés.....	31
2-2- Les investissements dits décentralisés.....	32
2-3- Les programmes communaux de développement.....	32
II- Les recettes de la commune.....	32
1- Les recettes de fonctionnement.....	32
1-1- Les produits fiscaux.....	33
1-1-1- La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	35
1-1-2- La taxe d'assainissement.....	35
1-1-3- La taxe sur l'activité professionnelle	36
1-1-4- Le versement forfaitaire.....	37
1-1-5- L'impôt sur le patrimoine.....	37
1-1-6- La vignette automobile	37
1-1-7- Taxes spéciales sur les immobiliers et sur les affiches	38
Et plaques professionnelles	
1-2- La péréquation	40
1-3- Les recettes domaniales et patrimoniales.....	42
1-4- Les subventions.....	42

1-4-1- Les subventions de la section et de fonctionnements	42
2- Les recettes d'équipement et d'investissement.....	44
2-1- Les subventions de la section d'équipement et d'investissement	44
Conclusion de la section 02.....	45
Conclusion du chapitre II.....	46
Chapitre III : Les finances communales rurales cas de la commune.....	47
D'Ouaguénoun	
Introduction.....	47
Section 1 : Présentation des potentialités de la commune d'Ouaguénoun.	47
1- La situation géographique de la commune	47
1-1-La situation géographique.....	47
1-2-Les localités de la commune	48
1-3-Les données géographiques.....	48
1-4-Climat et végétation.....	48
2- Les données socio-économiques de la commune	49
2-1- La démographie	49
2-2- Culture et loisirs.....	49
2-3- Education et administration.....	49
2-4- Infrastructures de bases.....	49
2-5- L'agriculture	50
2-5-1- La production animal.....	52
2-5-2- La production végétale.....	54
Conclusion de la section 01.....	54
Section 2 : Analyse de la structure et l'évolution des finances	55
Communales d'Ouaguénoun.	
I -Etude de la structure et l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement	55
1- Structure et évolution des dépenses de fonctionnement.....	55

1-1-	L'importance des dépenses du personnel.....	57
1-2-	Evolution des dépenses de fonctionnement.....	57
2-	La couverture des dépenses de fonctionnement.....	58
2-1-	La structure budgétaire des recettes d'exploitation.....	58
2-2-	L'évolution des ressources de fonctionnement.....	60
2-2-1-	La tendance globale d'évolution.....	60
2-2-2-	La rubrique des (subvention et participation) et (Produits antérieurs) source principale de financement	61
2-2-3-	Le produit de la fiscalité.....	62
2-2-4-	La péréquation source de réduction des inégalités territoriales	63
2-2-5-	Les ressource provenant des produits d'exploitation Et domaniaux sont négligeables	63
II-	Etude de la section d'équipement.....	66
1-	La part de l'autofinancement et des subventions dans le financement	66
	De l'équipement	
1-1-	Analyse des dépenses d'équipement.....	66
1-2-	Les subventions principale source de financement des programmes D'équipement public	67
1-2-1-	Les sommes accordés par l'Etat au titre des plans Communaux de développement	68
1-2-2-	Les sommes accordés par la wilaya et le FCCL...	68
2-	Analyse des dépenses d'équipement.....	70
2-1-	La nature des dépenses d'équipement engagées par la commune	70
2-2-	Evolution des dépenses d'équipement.....	71
	Conclusion de section 02.....	71

Conclusion de chapitre III.....	72
Conclusion générale.....	73
Liste des figures	
Liste des tableaux	
Bibliographie	
Annexes	

حسابات	الموازنة العامة للميزانية (2012)		التحديكات		الإجازات		الباقي للإجازة	
	قسم التسيير	صافي	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات
60	ملح ولوازم	176 224 243,53	273 967 592,12	176 224 243,53	9 522 599,65	273 967 592,12	273 967 592,12	176 224 243,53
61	أشغال و خدمات خارجية	17 740 670,91		17 740 670,91	17 740 670,91			17 740 670,91
62	مصاريف التسيير العام	10 290 986,87		10 290 986,87	10 290 986,87			10 290 986,87
63	مصاريف المستخدمين	58 463 492,41		58 463 492,41	58 463 492,41			58 463 492,41
64	ضرائب و رسوم	145 088,00		145 088,00	145 088,00			145 088,00
65	مصاريف مالية	6 101 381,54		6 101 381,54	6 101 381,54			6 101 381,54
66	منح و إعانات	2 276 674,77		2 276 674,77	2 276 674,77			2 276 674,77
67	معامات و حصص و أمانات لفائدة الغير							
68	تزييد حساب الإستهلاك و الموزونات							
69	أعباء استثنائية	32 955 208,17		32 955 208,17	32 955 208,17			32 955 208,17
70	منتوجات الإنتاج		714 300,24		714 300,24		714 300,24	
71	نتائج الألاك العمومية		104 360 230,56		104 360 230,56		104 360 230,56	
72	تحصيلات و إعانات و معامات		49 046 433,00		49 046 433,00		49 046 433,00	
73	تقليص الأعباء		3 659 727,15		3 659 727,15		3 659 727,15	
74	مستوحات صندوق الأموال المشتركة		35 121 600,96		35 121 600,96		35 121 600,96	
75	ضرائب غير مباشرة		81 065 300,21		81 065 300,21		81 065 300,21	
76	ضرائب مباشرة							
77	نتائج مالي							
79	نتائج استثنائية							
82	نتائج و أعباء السنوات السابقة							
83	الإقتطاع لنفقات التجهيز و الاستثمار							
	قسم التجهيز و الاستثمار							
06	العجز أو الفائض المرحل		11 968 422,45		11 968 422,45		11 968 422,45	
10	تزييدات							
12	إعانات ممددة من طرف البلدية		176 348 474,41		176 348 474,41		176 348 474,41	
14	معامات الغير في أشغال التجهيز							
16	إقتراضات							
17	مداخيل القطاع الإقتصادي							
22	كوارث							
24	أموال عقارية و منقولة							
25	مطفيات البلدية لأكثر من سنة							
26	ممتلكات و قيم							
27	تزييدات الوحدات الإقتصادية البلدية							
28	أشغال جديدة و تصليحات كبرى							
	مجموع النفقات و الإيرادات							
	ايضن الصاب 83 من الشفك و المانة 100 من الإيرادات		34 900 000,00		34 900 000,00		34 900 000,00	
	المادة 730 من الشفقات و الإيرادات							
	مجموع الحقيقي الفعلي للنفقات و الإيرادات المجموع		29 160 846,00		29 160 846,00		29 160 846,00	
	العماب 85 - الفائض الإجمالي		9 443 248,00		9 443 248,00		9 443 248,00	
	مجموع مستلوي في الشفقات و الإيرادات المجموع ب		328 451 812,62		328 451 812,62		328 451 812,62	

موازنة المصالح والبرامج و التسهيلات الخارجية عن البرامج

البرامج	البيانات المجمعة		الإجماليات		التعهد يادات		الأبواب
	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات	
	176 206 502,44	147 905 424,97	176 206 502,44	147 905 424,97	176 206 502,44	147 905 424,97	90 المصالح الغير المباشرة
	81 065 300,21	34 900 000,00	81 065 300,21	34 900 000,00	81 065 300,21	34 900 000,00	900 المصالح المالية
	95 141 202,23	73 072 480,44	95 141 202,23	73 072 480,44	95 141 202,23	73 072 480,44	901 اجور واعباء المستخدمين الداخليين
		6 957 027,94		6 957 027,94		6 957 027,94	902 وسائل ومصالح الإدارة العامة
		16 963 526,38		16 963 526,38		16 963 526,38	903 مجموعة العقارات و العقولت - الغير المنتجة للاسفل
		13 870 460,69		13 870 460,69		13 870 460,69	904 الطرق
		2 141 929,52		2 141 929,52		2 141 929,52	905 الشبكات
							906 افعال الأجهزة المنزلة بالامتثال المباشر
	3 443 028,33	19 289 361,32	3 443 028,33	19 289 361,32	3 443 028,33	19 289 361,32	91 المصالح الإدارية
		694 702,75		694 702,75		694 702,75	910 المصالح الإدارية العمومية
		6 086 274,33		6 086 274,33		6 086 274,33	911 الأمن و الحماية المدنية
	782 795,00	1 203 673,54	782 795,00	1 203 673,54	782 795,00	1 203 673,54	912 المساهمة في اعباء التطوير
	2 660 233,33	8 741 820,45	2 660 233,33	8 741 820,45	2 660 233,33	8 741 820,45	913 المصالح الاجتماعية المدرسية
		2 562 890,25		2 562 890,25		2 562 890,25	914 تقييب و الرياضة و الثقافة
	5 776 000,00	8 072 203,18	5 776 000,00	8 072 203,18	5 776 000,00	8 072 203,18	92 المصالح الاجتماعية
	5 776 000,00	6 048 373,60	5 776 000,00	6 048 373,60	5 776 000,00	6 048 373,60	920 الصناعة الاجتماعية المباشرة
		2 023 829,58		2 023 829,58		2 023 829,58	921 الثقافة العمومية و الاجتماعية
							922 المصالح و المؤسسات الاجتماعية
	714 300,24	145 088,00	714 300,24	145 088,00	714 300,24	145 088,00	93 المصالح الاقتصادية
	714 300,24	145 088,00	714 300,24	145 088,00	714 300,24	145 088,00	930 المشاركة في التنمية الاقتصادية
							931 الاعطاف الخاصة بالبلدية المنتجة للاسفل
	87 827 761,11	812 166,06	87 827 761,11	812 166,06	87 827 761,11	812 166,06	94 مصالح الجبلية
	38 781 328,11	812 166,06	38 781 328,11	812 166,06	38 781 328,11	812 166,06	940 نتائج الجبلية
	49 046 433,00		49 046 433,00		49 046 433,00		941 مدفوعات مصلحة الأموال المشتركة
	273 967 592,12	176 224 243,53	273 967 592,12	176 224 243,53	273 967 592,12	176 224 243,53	مجموع قسم التسيير
		97 743 348,59		97 743 348,59		97 743 348,59	850 - الفاقد
	273 967 592,12	273 967 592,12	273 967 592,12	273 967 592,12	273 967 592,12	273 967 592,12	مجموع متساوي في النفقات و الإيرادات

(2018) قسم التسيير

موازنة المصالح والبرامج والعمليات الخارجية عن البرامج

البراب	قسم التجهيز والاستثمار (2018)	التعهدات			
		الإجماليات		التعهدات	
		الإيرادات	التفقات	الإيرادات	التفقات
95	برامج البلدية				
950	البنيات والتجهيزات الإدارية	11 018 862,53	4 607 041,26	11 018 862,53	11 018 862,53
951	الطرق	42 198 591,51	24 677 950,25	42 198 591,51	42 198 591,51
952	الخدمات المختلفة	21 634 688,86	7 993 346,70	21 634 688,86	21 634 688,86
953	التجهيزات المدرسية والرياضية والثقافية	4 911 249,11	4 911 249,11	4 911 249,11	4 911 249,11
954	التجهيزات الصحية والاجتماعية				
955	التوزيع - النقل - المواصلات	3 659 910,70	942 487,50	3 659 910,70	3 659 910,70
956	التمهيد - الإسكان				
957	التجهيز الصناعي والحرفي والميضي				
958	المصالح الصناعية والتجارية				
960	برامج للمؤسسات العمومية البلدية				
961	برامج لمصالح الوحدات الاقتصادية البلدية				
969	برامج لأطراف أخرى				
970	العمليات المقارة والمنفردة الخارجة عن البرامج				
971	حركة المدبونية والداينة				
979	العمليات الأخرى الخارجة عن البرامج				
مجموع قسم التجهيز والاستثمار		604 000,00	50 000,00	654 000,00	654 000,00
مجموع قسم التجهيز والاستثمار - 065		604 000,00	50 000,00	654 000,00	654 000,00
مجموع قسم التجهيز والاستثمار - الفاضل					
مجموع قسم التجهيز والاستثمار في النفقات والإيرادات		604 000,00	50 000,00	654 000,00	654 000,00

الحوصلة

28606953149	273 967 592,12	176 224 243,53	273 967 592,12	176 224 243,53
28606953149	120 453 867 016	62 554 846 019	119 684 220 820	119 684 220 820
28606953149	11 018 862 53	4 607 041 26	11 018 862 53	11 018 862 53
28606953149	42 198 591 51	24 677 950 25	42 198 591 51	42 198 591 51
28606953149	21 634 688 86	7 993 346 70	21 634 688 86	21 634 688 86
28606953149	4 911 249 11	4 911 249 11	4 911 249 11	4 911 249 11
28606953149	3 659 910 70	942 487 50	3 659 910 70	3 659 910 70
28606953149	604 000 00	50 000 00	654 000 00	654 000 00
28606953149	604 000 00	50 000 00	654 000 00	654 000 00
28606953149	120 453 867 016	62 554 846 019	119 684 220 820	119 684 220 820
28606953149	11 018 862 53	4 607 041 26	11 018 862 53	11 018 862 53
28606953149	42 198 591 51	24 677 950 25	42 198 591 51	42 198 591 51
28606953149	21 634 688 86	7 993 346 70	21 634 688 86	21 634 688 86
28606953149	4 911 249 11	4 911 249 11	4 911 249 11	4 911 249 11
28606953149	3 659 910 70	942 487 50	3 659 910 70	3 659 910 70
28606953149	604 000 00	50 000 00	654 000 00	654 000 00
28606953149	604 000 00	50 000 00	654 000 00	654 000 00
28606953149	120 453 867 016	62 554 846 019	119 684 220 820	119 684 220 820

الإيرادات	البياني للإجماع		الإجراءات		التحديدات		الموازنة العامة للميزانية (2013)	الحسابات
	النفقات	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات	الإيرادات		
-160,00		271 039 933,57	151 719 658,36	271 039 933,57	151 719 658,36		قسم التسيير	
			11 042 235,94		11 042 235,94		ملح ولوازم	60
			11 557 793,27		11 557 793,27		أشغال و خدمات خارجية	61
			17 218 061,07		17 218 061,07		مصاريف التسيير العام	62
			64 219 537,67		64 219 537,67		مصاريف المستخدمين	63
			238 107,00		238 107,00		ضرائب و رسوم	64
			8 363 503,51		8 363 503,51		مصاريف مالية	65
			869 567,58		869 567,58		منح و اعانات	66
			7 181 195,89		7 181 195,89		مساهمات و حصص و أداءات لفائدة الغير	67
							تزيد حساب الإستهلاك و الموزنك	68
							أعباء استثنائية	69
							منتوجات الإستقلال	70
							ناتج الأملاك العمومية	71
							تخصيلات و اعانات و مساهمات	72
							تقليص الأعباء	73
							مستوحات صندوق الأموال المشتركة	74
							ضرائب غير مباشرة	75
							ضرائب مباشرة	76
							ناتج مالي	77
							ناتج استثنائي	79
							ناتج ر أعباء المنورات المالية السابقة	82
							الإقطاع لنفقات التجهيز و الاستثمار	83
44 568 848,22	112 407 487,09	169 217 019,48	101 378 380,61	213 785 867,70	213 785 867,70		قسم التجهيز و الاستثمار	
44 568 848,22		58 566 400,71	16 666 980,60	58 566 400,71	16 666 980,60		العجز أو الفائض المرحل	060
		110 650 618,77		155 219 466,99			تزييدات	10
							اعانات ممتدة من طرف البلدية	13
							مساهمات الغير في أشغال التجهيز	14
							اقتراضات	16
							مداخل القطاع الإقتصادي	17
							كوارث	23
							أملاك عقارية و منقولة	24
							مستفيات البلدية لأكثر من سنة	25
							سندات و قيم	26
							تزييدات للوحدات الاقتصادية الباطية	27
							أشغال جديدة و تصليحات كبرى	28
44 568 688,22	112 407 487,09	440 256 953,05	253 098 038,97	484 825 001,27	365 505 526,06		مجموع النفقات و الإيرادات	
		31 029 656,43	31 029 656,43	31 029 656,43	31 029 656,43		يقتض الحساب 83 من النفقات و البادئة 100 من الإيرادات	
44 568 688,22	112 407 487,09	409 227 296,62	222 068 382,54	453 796 344,84	334 475 869,63		المادة 730 من النفقات و الإيرادات	
67 838 638,87			187 158 914,08		119 320 275,21		مجموع الحقيقي الفعلي للنفقات و الإيرادات المجموع	
							الحساب - 85 الفائض الإجمالي	

موازنة المصالح و البرامج و العمليات الخارجة عن البرامج

الإيرادات	الباقي للإجاز		الإجازات		التعهدات		الأرباح
	النفقات	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات		
44.568.848,22	111.803.487,09	168.613.019,48	101.378.380,61	213.181.867,70	213.181.867,70	95 برامج البلدية	قسم التجهيز و الاستثمار (2013)
7.622.754,23	18.170.014,11	10.547.259,88	10.547.259,88	18.170.014,11	18.170.014,11	البيانات و التجهيزات الإدارية	950
30.210.960,26	73.241.893,25	43.030.932,99	43.030.932,99	73.241.893,25	73.241.893,25	الطرق	951
15.068.019,57	34.440.570,82	19.372.551,25	19.372.551,25	34.440.570,82	34.440.570,82	الشبكات المختلفة	952
43.782.547,15	40.491.004,37	28.071.087,56	28.071.087,56	84.273.551,52	84.273.551,52	التجهيزات المدرسية و الرياضية و الثقافية	953
786.301,07	2.269.536,93	356.548,93	356.548,93	3.055.838,00	3.055.838,00	التجهيزات الصحية و الإجتماعية	954
						التوزيع - النقل - المواصلات	955
						التعمير - الإسكان	956
						التجهيز الصناعي و الحرفي و السياحي	957
						المصالح الصناعية و التجارية	958
604.000,00	604.000,00	604.000,00	604.000,00	604.000,00	604.000,00	برامج لحساب الغير	96
604.000,00	604.000,00	604.000,00	604.000,00	604.000,00	604.000,00	برامج المؤسسات العمومية البلدية	960
						برامج لمصالح الوحدات الاقتصادية البلدية	961
						برامج لقطر اف اخرى	969
						العمليات الخارجة عن البرامج	97
						العمليات المتقاربة و المتقاربة الخارجة عن البرامج	970
						حركة المدوية و الدائنية	971
						العمليات الأخرى الخارجة عن البرامج	979
44.568.848,22	112.407.487,09	169.217.019,48	101.378.380,61	213.785.867,70	213.785.867,70	مجموع قسم التجهيز و الاستثمار	
67.838.638,87			67.838.638,87			الفاصل - 065	
112.407.487,09	112.407.487,09	169.217.019,48	169.217.019,48	213.785.867,70	213.785.867,70	مجموع مسماري في النفقات و الإيرادات	

الحوصلة

	271.039.933,57	151.719.658,36	271.039.933,57	151.719.658,36	قسم التجهيز
44.568.848,22	169.217.019,48	101.378.380,61	213.785.867,70	213.785.867,70	قسم التجهيز و الاستثمار
44.568.688,22	440.256.953,05	253.098.038,97	484.825.601,27	365.505.526,06	المجموع
67.838.638,87		187.158.914,08		119.320.252,11	85 - الفاضل
112.407.487,09	440.256.953,05	440.256.953,05	484.825.601,27	484.825.601,27	مجموع مسماري في النفقات و الإيرادات

الإيرادات	البياني للإيجار		الإيجارات		التحديتات		الموازنة العامة للميزانية (2014)	الخصائص
	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات		
27 277 500.51	175 571 238.60	175 571 238.60	250 691 903.40	101 498 165.31	277 969 403.91	277 069 403.91	قسم التسيير	
27 277 500.51			71 605 959.30	7 297 724.68	71 605 959.30	7 297 724.68	العجز أو الفائض المرحل	060
			179 085 944.10		206 363 444.61		تزيينات	10
							اعانات مستدة من طرف البلدية	13
							مماهمات الغير في أعمال التجهيز	14
							أقراضات	16
							مداخيل القطاع الإقتصادي	17
							كوارث	23
							أموال عقارية و متقولة	24
							ملفويات البلدية لأكثر من سنة	25
							مندات و قيم	26
							تزيينات للوحدات الاقتصادية البلدية	27
							أشغال جديدة و تصليحات كبرى	28
27 277 500.51	175 571 238.60	175 571 238.60	536 729 788.16	283 568 220.51	564 007 288.67	459 139 459.11	مجموع النفقات و الإيرادات	
			49 600 000.00	49 600 000.00	49 600 000.00	49 600 000.00	يخضع الحساب 83 من النفقات و السادة 100 من الإيرادات	
27 277 500.51	175 571 238.60	175 571 238.60	487 129 788.16	233 968 220.51	514 407 288.67	409 539 459.11	المادة 780 من النفقات و الإيرادات	
148 293 738.09				253 161 567.65		104 867 829.56	مجموع الحقيقي الفعلي للنفقات و الإيرادات المجموع	
175 571 238.60	175 571 238.60	175 571 238.60	487 129 788.16	487 129 788.16	514 407 288.67	514 407 288.67	الحساب 85 - الفائض الإجمالي	
							مجموع متساوي في النفقات و الإيرادات المجموع ب	

(2014)

قسم التسيير

- 60 ملع و لوازم
61 أعمال و خدمات خارجية
62 مصاريف التصير العام
63 مصاريف المتقنين
64 ضرائب و رسوم
65 مصاريف مالية
66 منح و اعانات
67 مماهمات و حصص و اداءات لفائدة الغير
68 تزويد حساب الاستهلاك و الموزونات
69 اعباء استثنائية
70 منتوجات الإنتاج
71 نتائج الألاك العمومية
72 تحصيلات و اعانات و مماهمات
73 تقيص الأعباء
74 منسوحات صندوق الأموال المشتركة
75 ضرائب غير مباشرة
76 ضرائب مباشرة
77 نتائج مالي
79 نتائج استثنائي
82 نتائج و اعباء السنوات المالية السابقة
83 الإقتطاع لنفقات التجهيز و الاستثمار

قسم التجهيز و الاستثمار

- 060 العجز أو الفائض المرحل
10 تزيينات
13 اعانات مستدة من طرف البلدية
14 مماهمات الغير في أعمال التجهيز
16 أقراضات
17 مداخيل القطاع الإقتصادي
23 كوارث
24 أموال عقارية و متقولة
25 ملفويات البلدية لأكثر من سنة
26 مندات و قيم
27 تزيينات للوحدات الاقتصادية البلدية
28 أشغال جديدة و تصليحات كبرى

مجموع النفقات و الإيرادات 459 139 459.11
يخضع الحساب 83 من النفقات و السادة 100 من الإيرادات 49 600 000.00
المادة 780 من النفقات و الإيرادات
مجموع الحقيقي الفعلي للنفقات و الإيرادات المجموع 409 539 459.11
الحساب 85 - الفائض الإجمالي 104 867 829.56
مجموع متساوي في النفقات و الإيرادات المجموع ب 514 407 288.67

موازنة المصالح والبرامج و العمليات الخارجية عن البرامج

البياني للإيجاز	الإجماليات		التعهد بدات		الأبواب
	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات	
	152.044.275.21	144.712.449.53	152.044.275.21	144.712.449.53	
	119.320.275.21	49.600.000.00	119.320.275.21	49.600.000.00	900 المصالح المالية
	32.611.000.00	44.328.663.88	32.611.000.00	44.328.663.88	901 لحوارأعباء المستخدمين الدائمين
	113.000.00	14.956.337.92	113.000.00	14.956.337.92	902 وسائل ومصالح الإدارة العامة
		15.661.069.73		15.661.069.73	903 مجموعة العقارات و العقارات - الغير المنتجة للاسلاك
		18.122.428.95		18.122.428.95	904 الطرق
		2.043.949.05		2.043.949.05	905 الشبكات
					906 تشغيل الأجهزة المنزلة بالامتثال المباشر
	1.737.071.76	24.453.769.04	1.737.071.76	24.453.769.04	91 المصالح الإدارية
		66.240.00		66.240.00	910 المصالح الإدارية العمومية
	658.501.76	6.700.308.82	658.501.76	6.700.308.82	911 الأمن و الحماية المدنية
	1.078.570.00	2.235.282.55	1.078.570.00	2.235.282.55	912 المعاماة في أعياه التطعيم
		10.230.275.25		10.230.275.25	913 المصالح الإجتماعية العمومية
		5.221.662.42		5.221.662.42	914 الشباب و الرياضة و الثقافة
	7.506.125.00	11.674.732.55	7.506.125.00	11.674.732.55	92 المصالح الإجتماعية
	4.372.000.00	7.259.079.11	4.372.000.00	7.259.079.11	920 المعاماة الإجتماعية المباشرة
	3.134.125.00	4.415.653.44	3.134.125.00	4.415.653.44	921 النظافة العمومية و الإجتماعية
					922 المصالح و المؤسسات الإجتماعية
	1.446.788.62	230.730.00	1.446.788.62	230.730.00	93 المصالح الإقتصادية
	1.446.788.62	230.730.00	1.446.788.62	230.730.00	930 المشاركة في التنمية الإقتصادية
					931 الأملاك الخاصة بالبلدية المنتجة للمداخل
	123.303.624.17	998.374.08	123.303.624.17	998.374.08	94 مصالح الجببية
	64.930.815.17	998.374.08	64.930.815.17	998.374.08	940 نتائج الجببية
	58.372.809.00		58.372.809.00		941 مدفوعات مصلحة الأموال المشتركة
	286.037.884.76	182.070.055.20	286.037.884.76	182.070.055.20	مجموع قسم التصبير
		103.967.829.56		103.967.829.56	850 - الفائض
	286.037.884.76	286.037.884.76	286.037.884.76	286.037.884.76	مجموع متساوي في النفقات و الإيرادات

موازنة المصالح و البرامج و العمليات الخارجية عن البرامج

الإيرادات	البياني للإيجاز		الإجراءات		التعهد بذات		الأرواب
	النفقات	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	النفقات	الإيرادات	
27.277.500.51	174.967.238.60	250.087.903.40	101.498.165.31	277.365.403.91	276.465.403.91		قسم التجهيز و الاستثمار (2014)
	14.506.804.53	28.435.824.69	13.929.020.16	28.435.824.69	28.435.824.69		95 برامج البنية
400.000.00	47.522.631.97	109.810.251.54	62.287.619.57	110.210.251.54	109.810.251.54		البنيات و التجهيزات الإدارية
	21.924.076.67	35.931.427.75	13.507.351.08	35.931.427.75	35.431.427.75		الطرق
26.877.500.51	83.759.036.36	68.211.110.35	11.329.574.50	95.088.610.86	95.088.610.86		الشبكات المختلفة
	7.254.689.07	7.699.289.07	444.600.00	7.699.289.07	7.699.289.07		التجهيزات المدرسية و الرياضية و الثقافية
							التجهيزات الصحية و الإجتماعية
							التوزيع - النقل - المواصلات
							التعمير - الإسكان
							التجهيز الصناعي و الحرفي و السياحي
							المصالح الصناعية و التجارية
	604.000.00	604.000.00		604.000.00	604.000.00		96 برامج لحساب الغير
	604.000.00	604.000.00		604.000.00	604.000.00		برامج للمؤسسات العمومية البلدية
							برامج لمصالح الوحدات الاقتصادية البلدية
							برامج لأطراف أخرى
							97 العمليات الخارجة عن البرامج
							العمليات العقارية و العقولة الخارجة عن البرامج
							حركة المحبوبة و الدائبة
							العمليات الأخرى الخارجة عن البرامج
27.277.500.51	175.571.238.60	250.691.903.40	101.498.165.31	277.969.403.91	277.069.403.91		مجموع قسم التجهيز و الاستثمار
148.293.738.09			149.193.738.09		900.000.00		-065 الغائض
175.571.238.60		250.691.903.40	250.691.903.40	277.969.403.91	277.969.403.91		مجموع متسولي في النفقات و الإيرادات

الحوصلة

		286.037.884.76	182.070.055.20	286.037.884.76	182.070.055.20	قسم التجهيز
27.277.500.51	175.571.238.60	250.691.903.40	101.498.165.31	277.969.403.91	277.069.403.91	قسم التجهيز و الاستثمار
27.277.500.51	175.571.238.60	536.729.788.16	283.568.220.51	564.007.288.67	459.139.459.11	المجموع
148.293.738.09			253.161.567.65		104.867.829.56	- 85 الغائض
175.571.238.60	175.571.238.60	536.729.788.16	536.729.788.16	564.007.288.67	564.007.288.67	مجموع متسولي في النفقات و الإيرادات